



N°85-546-XIF au catalogue

Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1997-1998

Centre canadien
de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolinguistique et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-9023, numéro sans frais (1 800 387-2231) ou par télécopieur (613) 951-6615) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 287-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 85-546-XIF au catalogue occasionnellement sur Internet. Un numéro coûte 26 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

On peut aussi se procurer la version imprimée de ce produit par l'entremise du service d'impression sur demande. Au Canada, un numéro coûte 53 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 53 \$US. On peut commander la version imprimée par la poste, en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6; par téléphone, en composant le **(613) 951-7277** ou le **1 800 700-1033**; par télécopieur, en composant le **(613) 951-1584** ou le **1 800 889-9734**; par Internet, en se rendant à order@statcan.ca; ou en personne, en se présentant à l'un des bureaux régionaux de Statistique Canada. Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresses.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1997-1998

Par Tim Leonard, Cindy Lee Olah et David Dilworth

Révisé par Shelley Trevethan

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 1999

N° 85-546-XIF au catalogue

Périodicité : hors-série

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-546-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION	1
SECTION 2 : LES SERVICES CORRECTIONNELS EN PERSPECTIVE.....	3
2.1 INTRODUCTION	3
2.1.1 La criminalité chez les jeunes est-elle à la hausse?	3
2.2 LE SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES	4
2.2.1 Comment fonctionne le système de justice pour les jeunes?	4
2.2.2 La <i>Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)</i> et les peines qu'elle prévoit	5
2.2.3 Autres possibilités en vertu de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	6
2.2.4 Changements à la loi	6
2.3 L'ENQUÊTE SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LE PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES..	7
SECTION 3 : LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LE PLACEMENT SOUS GARDE AU CANADA.....	9
FAITS SAILLANTS	9
3.1 ADMISSIONS	10
3.2 DÉTENTION PROVISOIRE	11
3.3 CONDAMNATIONS À LA GARDE	13
3.4 PROBATION	20
SECTION 4 : TABLEAUX DE DONNÉES POUR L'ENQUÊTE SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LE PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES.....	23
4.1 SIGNES CONVENTIONNELS	23
4.2 DÉCLARATION PAR LES SECTEURS DE COMPÉTENCE	23
4.3 TABLEAUX DE DONNÉES SCPSGJ.....	23
<i>DÉTENTION PROVISOIRE - Admissions et libérations</i>	29
<i>GARDE EN MILIEU FERMÉ - Admissions et libérations</i>	41
<i>GARDE EN MILIEU OUVERT - Admissions libérations</i>	55
<i>PROBATION - Admissions</i>	69
ANNEXE A : MÉTHODOLOGIE.....	81
A.1 L'ENQUÊTE SCPSGJ.....	81
A.2 PARAMÈTRES DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION	82
A.3 MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES	82
A.4 UNITÉS DE BASE.....	83
A.5 L'INFRACTION LA PLUS GRAVE	84
A.6 ÉTABLISSEMENT DE LIENS ENTRE LES ENREGISTREMENTS.....	85
A.7 ÉNONCÉ DE LA QUALITÉ DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE SCPSGJ	86
A.8 DÉFINITIONS DE L'ENQUÊTE	86
RÉFÉRENCES.....	89

Section 1 : Introduction

Le présent rapport est le premier que diffuse le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) au public et qui renferme des renseignements statistiques sur les jeunes contrevenants purgeant une peine dans un établissement de garde ou dans la collectivité. Le rapport se fonde sur les données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ). Pour un certain nombre d'années, l'ESCPSGJ était en voie d'élaboration. Celle-ci permet maintenant de recueillir certaines données sur les services correctionnels pour les jeunes auprès de chaque secteur de compétence au Canada, à l'exception de la Saskatchewan. Les analyses et données que présente ce rapport servent à mieux comprendre la prestation des services correctionnels pour les jeunes au Canada. Suivant la promulgation de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en mars 1999, ce rapport servira de point de comparaison avec les données sur les services correctionnels pour les jeunes recueillies avant les changements législatifs.

Les comptes sur le placement sous garde et la probation mesurent le nombre de jeunes à qui on a imposé une peine et qui sont par la suite admis dans le système correctionnel pour les jeunes. Les données portent sur le nombre de jeunes contrevenants placés sous garde, le type d'infraction, la durée de la peine, les caractéristiques démographiques, telles que l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone, le nombre de jeunes contrevenants purgeant leur peine dans la collectivité, le nombre de mises en liberté d'établissements correctionnels, et la durée de la peine purgée. En tant que tel, ces données aident aux établissements correctionnels pour jeunes à s'acquitter de leur mandat et à atteindre leurs objectifs en ayant sous la main une description détaillée du type de jeunes contrevenants dans leurs établissements. Bien que la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* s'applique à toutes les provinces et les deux territoires, il leur incombe de décider comment mettre en oeuvre cette loi. Les pratiques d'administration des services correctionnels provinciaux et territoriaux pour les jeunes varient à l'étendue du Canada et les données présentées ici mettent en lumière certaines de ces différences. Ces données feront connaître au public le nombre et les caractéristiques des jeunes qui sont admis dans le système correctionnel pour les jeunes.

Le présent rapport renferme des données sur les services correctionnels pour les jeunes provenant de toutes les provinces et des deux territoires à l'exception de la Saskatchewan; toutefois, le niveau de détail de l'information varie selon le secteur de compétence. Le rapport comprend les parties suivantes :

- La partie 2 présente des renseignements sur la *LJC* et sur l'administration des services correctionnels pour les jeunes. Elle fournit un contexte qui permet de mieux comprendre les données de l'Enquête SCPSGJ et leur analyse.
- La partie 3 présente une analyse des données déclarées à l'Enquête SCPSGJ pour 1997-1998. L'analyse est axée sur les données sur les admissions pour chacun des statuts principaux dans le système correctionnel pour les jeunes : détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert et probation.
- La partie 4 présente des tableaux de données décrivant les comptes et la répartition en pourcentage des admissions à la détention provisoire, la garde et la probation, selon l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone, la durée de la peine et l'infraction la plus grave. Des données sur le nombre de libérations des établissements correctionnels pour jeunes sont également présentées.
- L'Annexe A décrit la méthodologie de l'Enquête SCPSGJ, y compris l'extraction des données, la dérivation des unités de base, les tabulations, la qualité des données et les définitions de l'Enquête.

Section 2 : Les services correctionnels en perspective

2.1 Introduction

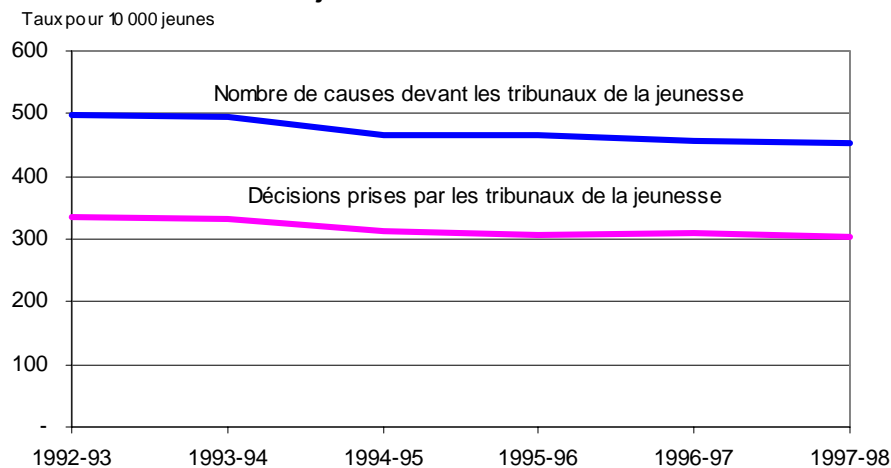
Les Canadiens sont de plus en plus inquiets de la fréquence des crimes commis par les jeunes dans leur collectivité et de la capacité du système de justice à traiter avec ces contrevenants. Lors d'un sondage d'opinion publique effectué récemment, neuf Canadiens sur dix ont déclaré qu'ils croyaient que la criminalité chez les jeunes est à la hausse (Environics, 1998). Les reportages fréquents des médias qui mettent l'accent sur les crimes sensationnels incitent davantage les organismes gouvernementaux à contrôler le problème perçu de la criminalité chez les jeunes. De plus, le public ne sympathise pas avec les jeunes contrevenants. Le même sondage a révélé que plusieurs personnes croient que la *LJC* est trop indulgente et que le système de justice devrait accorder une priorité élevée aux questions reliées à la justice pour les jeunes.

Le présent rapport a pour objet de répondre aux besoins d'information des décideurs et du public en général en fournissant des données détaillées sur les jeunes contrevenants qui purgent une peine de garde ou une période de surveillance dans la collectivité. De plus, ce rapport comblera une lacune au niveau de l'information pour les administrateurs de services correctionnels pour jeunes à l'étendue du pays. Avant de présenter les données de l'enquête, il est nécessaire de fournir une brève description de la criminalité chez les jeunes et de la *LJC* afin de fournir un contexte permettant d'interpréter les données de l'ESCPGJ dans les parties 3 et 4.

2.1.1 La criminalité chez les jeunes est-elle à la hausse?

Par contraste à la perception du public selon laquelle la criminalité chez les jeunes est à la hausse, la réalité est que le nombre de crimes commis par les jeunes déclarés par la police suit une tendance à la baisse depuis quelques années (Kong, 1998). De 1987, jusqu'au sommet enregistré en 1991, le taux de criminalité chez les jeunes a grimpé de 31 %. Depuis 1991, toutefois, le taux de criminalité chez les jeunes a chuté de 27 % pour s'établir à 457 jeunes accusés pour 10 000 jeunes en 1997, soit le taux le plus faible en 10 ans. Les données provenant d'un autre secteur du système de justice pénale, c'est-à-dire des tribunaux de la jeunesse, révèlent également une tendance à la baisse. Depuis 1992-1993, le taux global des causes devant les tribunaux de la jeunesse et le taux global des décisions rendues par ces tribunaux ont accusé un recul de 9 %. Au cours des dernières années ces deux taux sont demeurés stables (voir la figure 1).

Figure 1 : Le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse est en baisse



Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, N° 85-522-XPB au catalogue, 1992-1993 à 1997-1998

La mesure de la criminalité chez les jeunes

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) fournit de l'information détaillée sur les jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale pour les trois principaux secteurs du système de justice pénale : services policiers, tribunaux et services correctionnels. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les statistiques de la criminalité chez les jeunes. Les statistiques officielles ne mesurent pas la totalité des crimes commis par les jeunes; elles représentent seulement les crimes signalés à la police. Parmi les crimes perpétrés par des jeunes, il y en a un certain nombre qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas signalés à la police. De plus, un sous-ensemble des jeunes accusés d'une infraction comparaitront en cour, et un sous-ensemble de ceux qui comparaissent en cour seront reconnus coupables et se verront imposer une peine. Des changements dans la législation, dans les pratiques des tribunaux ou de la mise en application de la loi, et dans les pratiques des écoles (p. ex., politiques de tolérance zéro), la présence de programmes de déjudiciarisation, et des changements au niveau de l'attitude du public peuvent avoir une incidence sur les statistiques de la criminalité chez les jeunes. Tout de même, les statistiques de la criminalité chez les jeunes demeurent le principal moyen objectif permettant de comprendre la nature et l'étendue de la criminalité chez les jeunes.

Le présent rapport présente des statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ). Une analyse des statistiques de la criminalité chez les jeunes à toutes les étapes du système de justice se trouve dans le rapport *Un profil de la justice pour les jeunes au Canada* par Stevenson, Tufts, Hendrick et Kowalski, 1998.

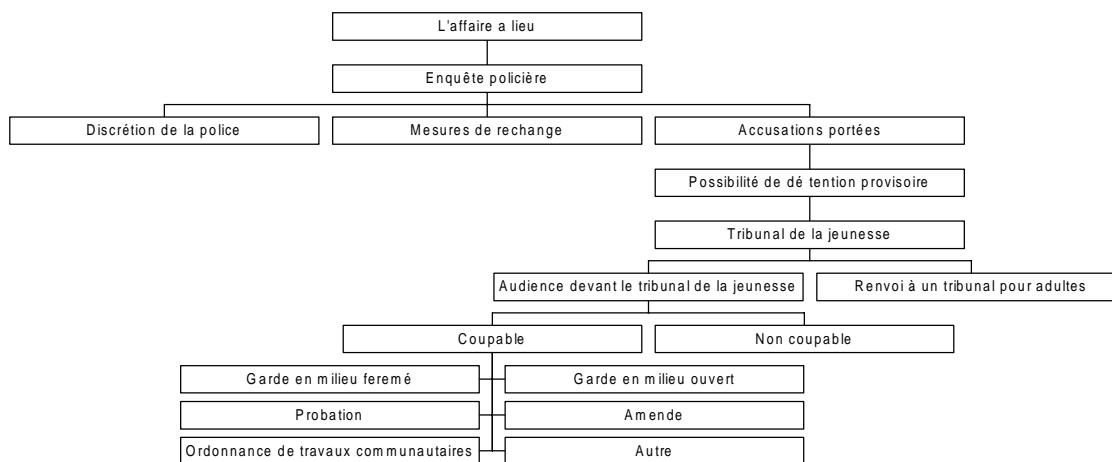
2.2 Le système de justice pour les jeunes

2.2.1 Comment fonctionne le système de justice pour les jeunes?

La *LJC* est en vigueur au Canada depuis 1984. Elle prévoit la façon dont le système de justice pour les jeunes doit traiter les cas de jeunes qui sont aux prises avec la loi. Sous le régime de la *LJC*, un « jeune contrevenant » est une personne âgée de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction. Lorsqu'une jeune personne commet une infraction et se fait appréhender, la police peut à sa discrétion procéder à une mise en accusation ou non. Au moyen

d'un renvoi par la police ou l'avocat de la Couronne, le jeune peut être détourné de la procédure judiciaire officielle et admis à un programme de mesures de rechange (MR), et ainsi être tenu responsable de ses actes. Les MR incluent divers programmes tels que l'indemnité, les travaux communautaires ou services personnels, et(ou) d'autres mesures jugées appropriées. Si un jeune ne complète pas le programme de MR, il se peut qu'il soit renvoyé à la procédure judiciaire officielle. Les données sur les jeunes contrevenants qui participent à des programmes de MR ne font pas partie du champ de l'enquête SCPSGJ.¹

Figure 2: Graphique du processus de la justice pour les jeunes



Une fois les accusations portées, le jeune peut être libéré s'il promet de comparaître en cour ou il peut être placé en détention provisoire en attendant son audience devant un tribunal. Un jeune peut être placé en détention provisoire pour une des raisons suivantes : il attend son procès, la décision du tribunal ou d'être transféré à un établissement ou d'un établissement. Si le jeune est soumis à la procédure judiciaire officielle, un tribunal de la jeunesse entendra sa cause. Dans le système de justice pour les jeunes, un jeune accusé qui n'a pas de représentation légale a le droit absolu de se faire représenter par un avocat nommé par le tribunal. Si le jeune plaide coupable ou le juge du tribunal de la jeunesse reconnaît la culpabilité du jeune, on lui imposera une peine (c.-à-d., une décision) relativement à l'infraction ou les infractions commises. Le juge du tribunal de la jeunesse peut imposer diverses décisions, allant de l'absolution inconditionnelle à la garde en milieu fermé.

2.2.2 La Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) et les peines qu'elle prévoit

Les infractions criminelles et les peines dont elles sont assorties sont définies dans le *Code criminel* du Canada, ainsi que dans d'autres lois fédérales, dont la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Les autres infractions sont traitées dans les lois provinciales/territoriales ou les règlements municipaux. C'est la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui encadre et oriente l'administration de la justice pour les jeunes au Canada. La *LJC* reconnaît que les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actes, tout en tenant compte du fait qu'ils ont des besoins spéciaux.

Les jeunes reconnus coupables sont condamnés conformément aux lignes directrices prescrites dans la *LJC*. S'ils font l'objet d'une décision comportant la garde, ils sont tenus de purger leur peine

¹ Pour plus d'information sur les mesures de rechange, voir MacKillop, B., *Mesures de rechange au Canada, 1998*.

dans un établissement de garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, où la liberté de l'individu et l'accès à l'extérieur sont restreints. Il importe de mentionner que chaque secteur de compétence est responsable de l'administration des services correctionnels pour les jeunes et, pour cette raison, la mesure dans laquelle la liberté et les privilèges des jeunes contrevenants sont restreints pendant qu'ils sont sous garde varie d'un secteur de compétence à un autre.

Outre la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert, le nombre de jeunes placés sous garde comprend également ceux qui ont été renvoyés en détention provisoire (garde avant la condamnation). Les jeunes sont en détention provisoire avant le prononcé de la décision lorsqu'ils sont placés sous garde en vertu d'un mandat de détention provisoire et qu'ils attendent de comparaître de nouveau en cour.

Outre les décisions comportant le placement sous garde, le tribunal peut aussi ordonner que les jeunes purgent leurs peines dans la collectivité, ce qui sous-entend un niveau différent de supervision. Il existe diverses décisions ne comportant pas la garde – y compris probation, travaux communautaires, services personnels, amende, indemnité et restitution. La mise en probation est ordonnée pour une période précise qui ne peut dépasser deux ans. En outre, le tribunal peut imposer des conditions spéciales, par exemple loger à un endroit précis ou fréquenter l'école, ou ne pas fréquenter un certain endroit. Le tribunal peut aussi rendre une combinaison de décisions, certaines comportant la garde, d'autres non.

2.2.3 Autres possibilités en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

La LJC prévoit une certaine flexibilité en ce qui a trait aux décisions comportant la garde. La LJC autorise l'examen des décisions du tribunal pourvu que certaines conditions le justifient (p. ex., des preuves que le jeune a déjà fait beaucoup de progrès dans sa réadaptation ou un examen est obligatoire lorsque le jeune a purgé un an de la peine de garde à laquelle il avait été condamné). À l'issue de l'examen, le tribunal peut transférer le jeune d'un établissement en milieu fermé à un établissement en milieu ouvert, ou d'un établissement de garde à la probation ou la liberté sous condition; modifier certaines dispositions le concernant, ou le tribunal peut confirmer les décisions et ne pas modifier le statut du jeune contrevenant. En outre, le tribunal peut supprimer toutes les autres obligations si la décision ne comporte pas la garde et si le jeune a purgé au moins six mois de sa peine (à moins que des circonstances spéciales ne jugent ces changements peu recommandables). En conséquence du processus d'examen, la peine que se voit imposer le jeune n'est pas nécessairement celle qu'il finira par purger (p. ex., une peine de garde d'un an en milieu fermé pourrait devenir une peine de six mois en milieu fermé, ensuite être modifiée pour devenir une peine de six mois en milieu ouvert).

2.2.4 Changements à la loi

Depuis son adoption en 1984, la LJC a fait l'objet d'un certain nombre de modifications. Entre autres, on a augmenté la durée des peines de garde imposées aux jeunes reconnus coupables de meurtre par les tribunaux de la jeunesse et rendu plus faciles les renvois devant les tribunaux pour adultes. Les modifications à la LJC ont eu pour résultat d'augmenter les durées maximales des peines pour les meurtres au premier et au deuxième degré. La durée maximale de la peine pour le meurtre au premier degré est de dix ans (six ans de placement sous garde et quatre ans de liberté sous condition), et de sept ans pour le meurtre au deuxième degré, dont quatre ans sont passés sous garde. Avant la modification de la loi, la Couronne devait démontrer que le renvoi du jeune devant un tribunal pour adultes était justifié compte tenu de la gravité de l'accusation. À présent, la LJC permet de renvoyer devant un tribunal pour adultes, tout jeune âgé de 14 ans ou plus accusé d'un acte criminel. La LJC stipule également que les jeunes âgés de 16 ou 17 ans accusés d'infractions contre la personne graves telles que le meurtre ou la tentative de meurtre font automatiquement l'objet d'un renvoi devant un tribunal pour adultes, à

moins que l'accusé ne réussisse à convaincre le juge du tribunal pour adultes d'entendre le procès devant un tribunal de la jeunesse.

Le 11 mars 1999, la ministre de la Justice et procureur générale du Canada a déposé la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* dans la Chambre des communes. La nouvelle loi continue à reconnaître l'importance de la prévention du crime et des besoins spéciaux des jeunes contrevenants, tout en offrant une nouvelle stratégie pour disposer des contrevenants violents et des récidivistes. La Déclaration de principes de la *LSJPA* précise que la protection de la société est le principal objectif du système de justice pour les jeunes et que la meilleure façon de l'atteindre est la prévention, les conséquences significatives pour les jeunes auteurs de crimes et la réadaptation (communiqué de presse, ministère de Justice Canada, 1999). Quelques unes des nouvelles dispositions de la *LSJPA* qui sont différentes de la *LJC* sont énumérées ci-après. Elles :

- étendent la liste des infractions à l'égard desquelles un jeune qui est reconnu coupable d'une infraction et est passible d'une peine pour adultes relativement à un meurtre, une tentative de meurtre, un homicide involontaire et une agression sexuelle grave, pour inclure une nouvelle catégorie comportant un ensemble d'infractions contre la personne graves;
- étendent le groupe des jeunes passibles d'une peine pour adultes pour englober les jeunes de 14 et 15 ans;
- permettent la publication des noms de tous les jeunes qui se voient imposer une peine pour adultes;
- créent une peine spéciale pour les jeunes récidivistes violents qui sont atteints d'une maladie mentale ou de troubles psychologiques ou émotifs;
- exigent que toutes les périodes de garde soient suivies d'une période de surveillance intensive dans la collectivité pour assurer la sécurité et le succès du jeune lors de son retour dans la collectivité;
- permettent et encouragent l'utilisation d'une gamme complète de peines purgées dans la collectivité et de solutions de rechange au système de justice pour les jeunes qui ont commis des infractions non violentes.

2.3 L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes

Les données présentées dans ce rapport sont tirées de l'Enquête SCPSGJ dont les objectifs sont de produire des données pour appuyer les décisions en matière de politique et de gestion dans ce domaine et d'informer le public. L'Enquête SCPSGJ permet de recueillir des données sur l'application des décisions imposées aux jeunes en vertu de la *LJC*.

La capacité d'un secteur de compétence de fournir de l'information détaillée à l'Enquête SCPSGJ est fonction de deux choses, un système d'information et une interface. Le système d'information sert, entre autres, à aider aux secteurs de compétence à gérer les arrivées et départs de jeunes contrevenants dans les établissements et programmes de surveillance communautaire. Le système d'information renferme également un grand nombre de caractéristiques sur les jeunes contrevenants et la nature des accusations pour lesquelles ils sont admis à la surveillance. Une interface (c.-à-d. un programme d'ordinateur) est développée pour extraire les variables nécessaires à l'Enquête SCPSGJ. Les secteurs de compétence suivants sont dotés de telles interfaces : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Alberta, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Yukon, et les Territoires du Nord-Ouest ont fourni des données agrégées à l'ESCPSGJ (c.-à-d. que le secteur de compétence a rempli les sections pertinentes des tableaux pour l'ESCPSGJ). Chacun de ces secteurs de compétence a fourni des données à des niveaux différents selon ce que leur permet leur système. La Saskatchewan était le seul secteur de compétence qui a été incapable de fournir des données à l'enquête.

L'Enquête SCPSGJ porte sur tous les niveaux de surveillance à laquelle est soumis un jeune purgeant une peine dans un établissement de garde ou dans la collectivité. L'Enquête SCPSGJ permet également de recueillir de l'information sur les jeunes en détention provisoire. Bien que la détention provisoire ne soit pas une peine en soi-même, ces jeunes font partie de la charge de travail des jeunes placés sous garde et sont donc inclus dans les comptes de l'Enquête SCPSGJ.

L'unité de dénombrement de base pour l'Enquête SCPSGJ est l'*admission*. Une admission renvoie au commencement d'une surveillance ininterrompue par le directeur provincial/territorial dans un statut déterminé. Le *premier point* auquel un jeune est mis sous surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes s'appelle une *admission initiale*.

Dans le cadre de l'Enquête SCPSGJ, une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un contrevenant change de statut. Par exemple, si la peine que purge un jeune change du placement sous garde en milieu fermé au placement sous garde en milieu ouvert, cela est considéré comme un changement de statut et donc comme une admission. On *ne compte pas* une nouvelle admission si un contrevenant est transféré d'un établissement à un autre, s'il est placé dans un établissement de garde en milieu fermé pour une durée de dépassant pas 15 jours suivant un transfert d'ordre administratif de la garde en milieu ouvert, ou lorsqu'il retourne dans un établissement de garde après une permission de sortir.

Dans le présent rapport, lorsqu'un jeune est reconnu coupable de plusieurs infractions reliées à une seule affaire, seule l'infraction la plus grave est déclarée. Par exemple, dans le cas d'un jeune reconnu coupable et condamné pour avoir commis un vol qualifié et avoir en sa possession des biens volés, le vol qualifié sera considéré comme l'infraction la plus grave pour laquelle le jeune a été admis aux services correctionnels pour les jeunes. Aux fins de l'Enquête SCPSGJ, les infractions contre la personne sont considérées comme les plus graves, suivies des infractions liées à la drogue, des infractions contre les biens, des autres infractions au *Code criminel*, des infractions à la *LJC* et des infractions à d'autres lois fédérales. Des infractions précises font l'objet d'un classement à nouveau à l'intérieur de ces catégories.

Pour des renseignements plus détaillés en ce qui concerne l'Enquête SCPSGJ et sa méthodologie, voir l'Annexe A.

Section 3 : Les services communautaires et le placement sous garde au Canada

FAITS SAILLANTS

- Au cours de 1997-1998, on a dénombré plus de 42 000 admissions de jeunes à la garde au Canada (à l'exception de la Saskatchewan). Six admissions sur dix étaient à un établissement de détention provisoire. Les établissements de garde en milieu fermé et en milieu ouvert étaient, chacun, responsables deux admissions sur dix de jeunes à la garde.
- Le recours à la garde pour les jeunes varie entre les provinces et les territoires. Par exemple, au Québec et en Nouvelle-Écosse, le taux d'admissions de jeunes à la garde était de 82 et 96 admissions pour 10 000 jeunes, respectivement, comparativement à la moyenne nationale de 182 admissions pour 10 000 jeunes. Toutefois, le taux d'admissions de jeunes à la garde aux Territoires du Nord-Ouest (490) était 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale et au Yukon, il était quatre fois plus élevé (814).
- Les trois types de placement sous garde (détention provisoire, garde en milieu ouvert et fermé) illustrent davantage les différences dans les provinces et les territoires lorsque l'on fait l'examen des taux d'admissions de jeunes à la garde. Le Manitoba a déclaré un des taux les plus élevés d'admissions à la détention provisoire (186 admissions pour 10 000 jeunes), pourtant son taux d'admissions à la garde en milieu fermé était parmi les plus faibles (29 pour 10 000). La Nouvelle-Écosse a affiché le taux d'admissions à la garde en milieu fermé le plus faible (7 admissions pour 10 000 jeunes), ce qui est de 82 % inférieur à la moyenne nationale de 38 pour 10 000. Toutefois, la Nouvelle-Écosse avait un des taux les plus élevés d'admissions à la garde en milieu ouvert (47 admissions pour 10 000 jeunes).
- En 1997-1998, la probation était de loin la forme de supervision la plus fréquemment imposée aux jeunes contrevenants. À l'exclusion du Manitoba et de la Saskatchewan, le nombre de jeunes contrevenants placés en probation (37 444) était plus de deux fois le nombre de jeunes admis dans des établissements de garde en milieu ouvert et fermé (16 521).

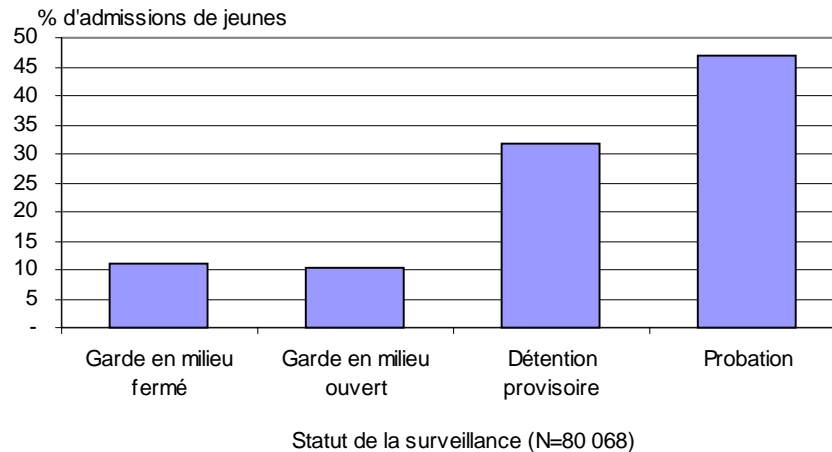
Des provinces et territoires qui ont pu fournir de l'information plus détaillée :

- Près de la moitié (48 %) de toutes les condamnations à la garde (milieu fermé et ouvert) l'ont été relativement à des infractions contre les biens, alors que les infractions contre la personne comptaient pour 24 % de toutes les admissions. Les autres admissions avaient trait à des infractions à la *LJC* (13%), d'autres infractions au *Code Criminel* (12 %), des infractions liées à la drogue (2 %), et d'autres infractions à des lois fédérales/provinciales et des règlements municipaux (1 %).
- En moyenne, les adolescents condamnés à la garde étaient plus âgés que les adolescentes. Pour les adolescents, sept admissions à la garde sur dix mettaient en cause des jeunes de 16 ans et plus, alors que seulement la moitié des adolescentes admises à la garde avait cet âge.
- Les jeunes autochtones étaient sur-représentés dans le système correctionnel pour les jeunes. Dans les provinces/territoires où le statut d'Autochtone était connu, les contrevenants autochtones comptaient pour une condamnation à la garde sur quatre. Dans ces secteurs de compétence, toutefois, les jeunes autochtones ne représentaient que 7 % de la population générale des jeunes.
- La plus forte proportion des jeunes condamnés à la garde qui ont été libérés n'y ont passé qu'un mois au plus (45 %). Seulement 2 % des jeunes libérés de la garde en milieu fermé ou ouvert ont purgé une peine d'un an ou plus.

3.1 Admissions

En 1997-1998, les établissements correctionnels pour jeunes au Canada (à l'exclusion de la Saskatchewan) ont dénombré plus de 80 000 admissions à la garde ou la probation.² Parmi celles-ci, la plus forte proportion des admissions étaient à la probation (47 %). Parmi les jeunes admis à la garde, six sur dix ont été admis à la détention provisoire. Les établissements de garde en milieu fermé et en milieu ouvert ont chacun déclaré 11 % des admissions à la garde.

Figure 3: Admissions aux services correctionnels pour les jeunes



Source : Tableaux 1.1 et 17.1

En 1997-1998, les établissements de garde pour jeunes ont admis plus de 42 000 jeunes contrevenants soit à la détention provisoire, à la garde en milieu fermé ou à la garde en milieu ouvert, ce qui donne un taux de 182 admissions pour 10 000 jeunes dans la population (voir le tableau 1). Bien que certains jeunes soient placés sous garde plus d'une fois, on estime qu'environ 2 % de la population générale des jeunes a été admise à la garde en 1997-1998. Les taux des services correctionnels pour les jeunes dans les deux territoires, en Ontario et dans les provinces de l'Ouest étaient supérieurs au taux national. Le taux d'admission au Québec était seulement 82 pour 10 000, ce qui est beaucoup plus faible que le taux national. Ces données déclarées par le Québec sont semblables aux autres statistiques sur la justice pour les jeunes. Un examen du nombre de jeunes accusés d'une infraction à une loi fédérale révèle que le taux d'accusation des jeunes au Québec est de 85 % inférieur à la moyenne canadienne (Stevenson et autres, 1998).

Proportionnellement, en termes d'admissions à la garde, l'Ontario était sur-représentée et le Québec était sous-représenté. L'Ontario, qui compte pour plus du tiers (38 %) de la population adolescente au Canada (à l'exclusion de la Saskatchewan), a déclaré plus de la moitié (54 %) du nombre total d'admissions de jeunes contrevenants à la garde (voir le tableau 1). Par contraste, le Québec, qui représente le quart de la population adolescente, n'a enregistré que 11 % des admissions de jeunes à la garde. On a constaté la même chose pour les données sur les tribunaux de la jeunesse en 1997-1998, alors que l'Ontario a enregistré 40 % du nombre total de causes devant les tribunaux de la jeunesse et le Québec n'en a déclaré que 10 % (Hendrick, 1999).

² Le nombre d'admissions exclut les admissions à la probation au Manitoba. Veuillez noter que les jeunes contrevenants qui ont commencé à purger une peine sous plusieurs statuts de surveillance (détention provisoire, garde en milieu fermé ou ouvert, ou probation) ont été comptés pour chaque admission en 1997-1998.

Tableau 1 : Admissions à la garde selon les comptes, les pourcentages et les taux, 1997-1998

Secteur de compétence	Population des jeunes		Admissions à la garde		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Taux pour 10 000 jeunes
Total déclaré¹	2 347 900	100	42 624	100	182
Terre-Neuve	51 900	2	631	1	122
Île-du-Prince-Édouard	11 800	1	133	--	113
Nouvelle-Écosse	76 500	3	736	2	96
Nouveau-Brunswick	62 600	3	903	2	144
Québec	580 100	25	4 754	11	82
Ontario	896 500	38	23 032	54	257
Manitoba	96 100	4	2 506	6	261
Alberta	253 900	11	5 143	12	203
Colombie-Britannique	308 900	13	4 214	10	136
Yukon	2 800	--	239	1	814
Territoires du Nord-Ouest	6 800	--	333	1	490

Source : *Estimations postcensitaires mises à jour au 1^{er} juillet*, Statistique Canada, 1998 et le tableau 1.1

-- nombres infimes

¹ La Saskatchewan n'a pas pu participer à l'ESCPGJ.

Admissions initiales à la détention provisoire, la garde et les services communautaires

Les statistiques sur les admissions initiales mesurent le nombre de jeunes qui sont admis dans le système correctionnel pour les jeunes, alors que les données sur les admissions mesurent le nombre d'admissions à chaque type de programme de surveillance. Un jeune contrevenant qui est libéré du système correctionnel et qui est admis à nouveau après avoir commis une nouvelle infraction au cours du même exercice financier aura deux admissions initiales. En 1997-1998, pour les secteurs de compétence qui ont pu fournir des données,³ plus de la moitié (52 %) des admissions initiales comportaient une peine de probation, suivie de la détention provisoire (24 %), et des autres décisions relatives aux services communautaires (11 %). La garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert n'ont compté que pour 6 % et 7 %, respectivement, du nombre total de jeunes contrevenants qui ont été admis dans le système correctionnel pour les jeunes.

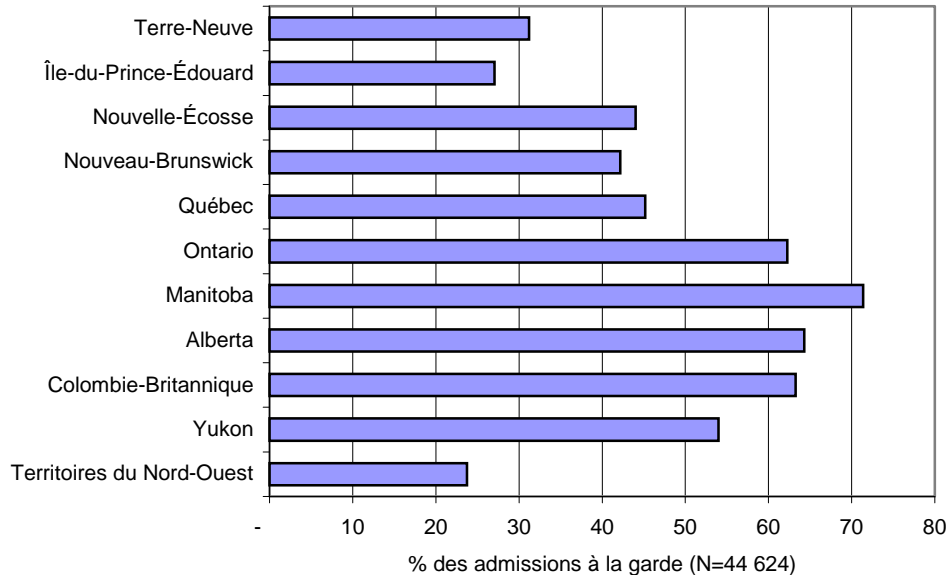
3.2 Détention provisoire

Il est possible d'admettre un jeune à la détention provisoire s'il constitue un danger pour la société, ou s'il y a des raisons de croire qu'il pourrait ne pas comparaître en cour pour son audience. Un examen des statistiques sur la détention provisoire de 1997-1998, révèle nettement deux facteurs : nombre de cas et différences. D'abord, le nombre de contrevenants admis à la détention provisoire comptait pour une proportion importante du total des admissions de jeunes à la garde (60 %). Ensuite, l'utilisation de la détention provisoire variait d'un secteur de compétence à l'autre. Comme le montre la figure 4, l'Ouest canadien a déclaré une proportion plus élevée d'admissions à la détention provisoire que l'Est canadien. Le Manitoba a enregistré la plus forte

³ À l'heure actuelle, certains secteurs de compétence éprouvent des difficultés à déclarer des statistiques sur les admissions initiales. Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont fourni une couverture complète. L'Ontario a été incapable de fournir une couverture complète pour la détention provisoire et d'autres types de services communautaires. Le Manitoba n'a pu fournir de données sur la probation ou les autres services communautaires. La Nouvelle-Écosse n'a pu fournir de données sur les autres types de services communautaires. Le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pu fournir de données sur les admissions initiales.

proportion (71 %), alors que les Territoires du Nord-Ouest utilisaient le moins la détention provisoire (24 %).

Figure 4 : Admissions à la détention provisoire selon le secteur de compétence



Source: Tableau 1.2

Dans les secteurs de compétence qui ont pu déclarer des données sur le nombre d'admissions selon l'infraction la plus grave (voir les tableaux 3.1 et 3.2), la proportion la plus élevée de jeunes admis à la détention provisoire était en regard d'infractions contre les biens (39 %). Les infractions contre la personne comptaient pour 25 %, les autres infractions au *Code Criminel* pour 21 % et les infractions à la *LJC* pour 10 %. Seulement 4 % des contrevenants ont été admis à la détention provisoire relativement à des infractions liées à la drogue et à des infractions à d'autres lois fédérales, des lois provinciales ou des règlements municipaux. Le genre d'infractions pour lesquelles les jeunes contrevenants ont été admis à la détention provisoire variait d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, plus de la moitié des admissions à la détention provisoire étaient en regard d'infractions contre les biens comparativement au tiers en Colombie-Britannique. Les jeunes contrevenants accusés d'infractions contre la personne représentaient trois admissions sur dix à la détention provisoire au Manitoba comparativement à une admission sur dix au Nouveau-Brunswick. Les infractions à la *LJC* comptaient pour trois admissions sur dix à la détention provisoire en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, soit la proportion la plus élevée de tous les secteurs de compétence déclarants. Au Manitoba, seulement 1 % des jeunes contrevenants ont été admis à la détention provisoire relativement à une infraction à la *LJC*.

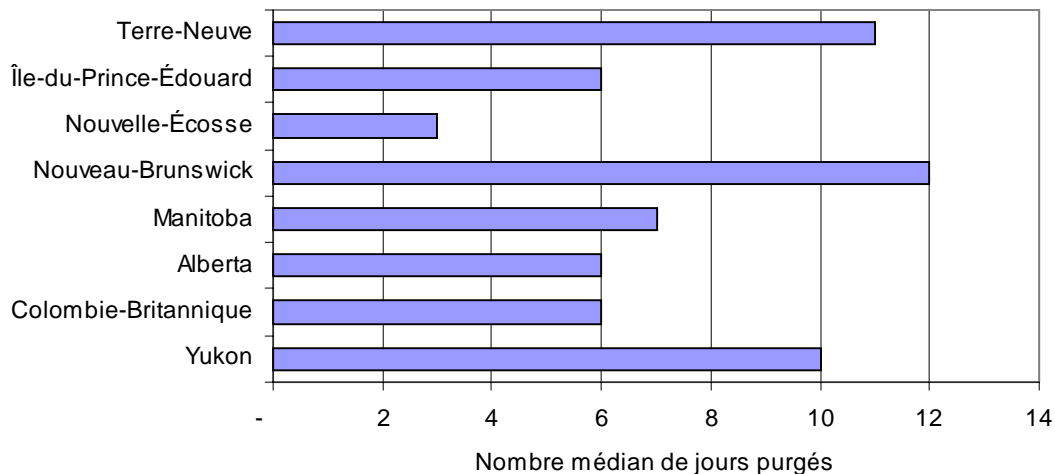
En 1997-1998, les adolescents représentaient 80 % de toutes les admissions à la détention provisoire et les adolescentes comptaient pour 20 %. La plus forte proportion d'adolescents admis à la détention provisoire était âgée de 16 ou 17 ans (34 % pour chaque âge). Pour les adolescentes, la plus forte proportion était aussi âgée de 16 ans (32 %), toutefois, une proportion sensiblement plus faible d'adolescentes avaient 17 ans (20 %).

L'Enquête SCPSGJ permet également de recueillir des données sur le statut d'Autochtone. Puisque cette information est déclarée par les personnes elles-mêmes, dans certains secteurs de compétence les données manquantes comptaient pour une proportion considérable. Le statut

d'Autochtone était inconnu pour 28 % des admissions à la détention provisoire dans les secteurs de compétence déclarants (voir les tableaux 5.1 et 5.2). En 1997-1998, les jeunes autochtones étaient sur-représentés parmi les jeunes admis à la détention provisoire. Dans les secteurs de compétence où le statut d'Autochtone était connu, les jeunes autochtones comptaient pour 37 % des admissions à la détention provisoire. En comparaison, les jeunes autochtones dans ces secteurs de compétence ne formaient que 7 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Parmi les secteurs de compétence déclarants, le Manitoba a enregistré la plus forte proportion de jeunes autochtones. Sept jeunes sur dix admis à la détention provisoire étaient identifiés comme autochtones, alors que seulement 16 % de la population des jeunes au Manitoba était autochtone.

Il est possible d'examiner les données de l'Enquête SCPSGJ d'une autre perspective, c'est-à-dire que l'on peut étudier les données sur les jeunes qui sont libérés de la détention provisoire pour être admis à une autre forme de surveillance ou libérés de la garde. Dans l'ensemble, 84 % des jeunes en détention provisoire ont été mis en liberté après avoir purgé un mois ou moins. De fait, la majorité des jeunes en détention provisoire (56 %) ont été libérés en une semaine. Moins de 1 % des jeunes en détention provisoire y ont passé plus de 6 mois. On observe des différences entre les provinces et territoires en ce qui a trait au temps passé en détention provisoire. Au Nouveau-Brunswick, la durée médiane de la peine purgée était de 12 jours, soit quatre fois la durée médiane (3 jours) de la Nouvelle-Écosse, où les contrevenants passaient le moins de temps en détention provisoire (voir la figure 5).

Figure 5 : Libération de la détention provisoire selon la durée de la peine purgée



Source : Tableau 6.2

3.3 Condamnations à la garde

Sous le régime de la *LJC*, un juge d'un tribunal de la jeunesse peut condamner un jeune reconnu coupable d'une infraction à une période de garde ne dépassant pas deux ans pour une seule infraction et trois ans pour plusieurs infractions, sauf dans les cas de meurtre au premier ou deuxième degré. Pour le meurtre au premier degré, un jeune contrevenant peut se voir imposer une période maximale de dix ans sous surveillance, dont un maximum de six ans passés sous garde. Dans le cas du meurtre au deuxième degré, la période maximale sous surveillance est de sept ans, dont un maximum de quatre ans passés sous garde. La peine la plus sévère que l'on puisse imposer à un jeune contrevenant est le placement sous garde en milieu fermé, alors que la garde en milieu ouvert est une punition moins privative de liberté. À l'exclusion de la

Saskatchewan, en 1997-1998, 17 238 jeunes contrevenants, au total, ont été admis dans des établissements de garde au Canada, ce qui correspond à 73 admissions pour chaque 10 000 jeunes au Canada (voir le tableau 2).

Tableau 2 : Taux de condamnations à la garde, 1997-1998

Secteur de compétence	Taux pour 10 000 jeunes		
	Total des condamnations à la garde	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert
Total¹	73	38	36
Terre-Neuve	84	44	39
Île-du-Prince-Édouard	82	40	42
Nouvelle-Écosse	54	7	47
Nouveau-Brunswick	83	51	33
Québec	45	23	22
Ontario	97	51	46
Manitoba	75	29	46
Alberta	72	41	31
Colombie-Britannique	51	27	24
Yukon	357	200	157
Territoires du Nord-Ouest	374	138	235

Source : Tableau 1.1

¹ La Saskatchewan n'a pas pu participer à l'ESCPGJ.

À l'échelle nationale (à l'exclusion de la Saskatchewan), il n'y avait aucune différence entre le taux des admissions à la garde en milieu fermé ou en milieu ouvert (38 pour 10 000 jeunes les deux). Il y avait, toutefois, des différences considérables entre les secteurs de compétence. Les Territoires affichaient les taux les plus élevés d'admissions à la garde en milieu fermé (le Yukon a enregistré 200 admissions pour 10 000 jeunes et les Territoires du Nord-Ouest en ont déclaré 138), alors que la Nouvelle-Écosse a déclaré le taux le plus faible (7) suivie du Québec (23). Même si le Manitoba a affiché un des taux les plus élevés d'admissions à la détention provisoire (186), son taux pour la garde en milieu fermé était un des plus faibles parmi les secteurs de compétence déclarants (29 admissions pour 10 000 jeunes).

Les taux d'admissions à la garde en milieu ouvert étaient également plus élevés dans les territoires (les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré 235 admissions pour 10 000 jeunes et le Yukon, 157), alors que le Québec affichait le taux le moins élevé (22). Bien que la Nouvelle-Écosse ait enregistré le taux le plus faible d'admissions à la garde en milieu fermé, son taux d'admissions à la garde en milieu ouvert était un des plus élevés (47 pour 10 000 jeunes).

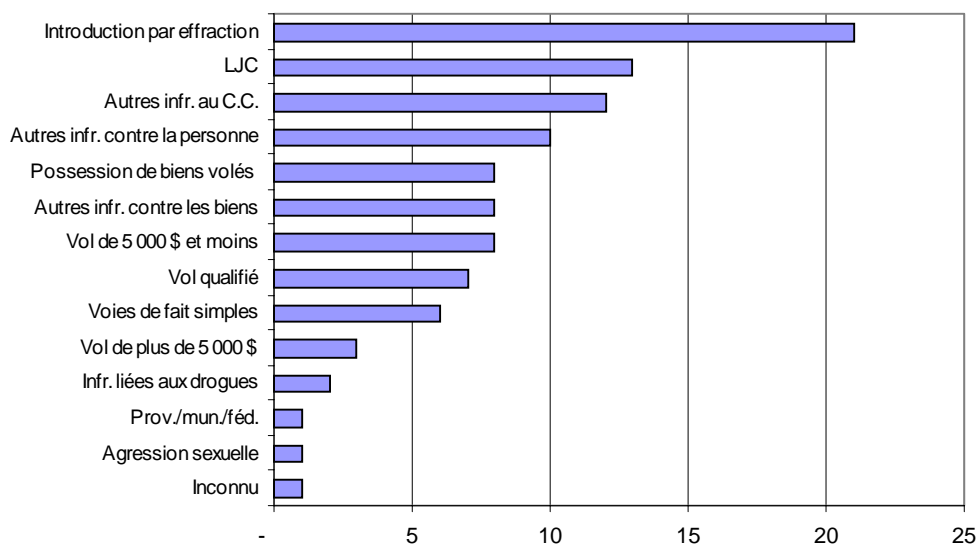
Décisions concernant le recours à la garde en milieu fermé

La *LJC* prévoit deux différents types de garde qu'il est possible d'imposer à un jeune reconnu coupable pour le punir de son crime. Des deux types différents, la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert, la garde en milieu fermé est le type d'incarcération le plus privatif de liberté. Les facteurs suivants servent à décider si le jeune doit être placé sous garde en milieu fermé en vertu de la *LJC* :

S. 24.1(4) Il est tenu compte des facteurs suivants pour décider si le type de garde imposé est en milieu ouvert ou en milieu fermé :

- a) le type de garde imposé à l'adolescent doit constituer un minimum d'interférence et d'internement compte tenu de la gravité de l'infraction et des circonstances dans lesquelles celle-ci a été commise, des besoins de l'adolescent et de sa situation personnelle - notamment proximité de la famille, d'une école, d'un emploi et de services sociaux -, de la sécurité des autres adolescents sous garde et de l'intérêt de la société;
- b) le type de garde doit permettre la meilleure adéquation possible entre le programme, d'une part, et les besoins et la conduite de l'adolescent, d'autre part, compte tenu des résultats de son évaluation;
- c) les risques d'évasion si l'adolescent est placé en milieu ouvert;
- d) la recommandation, le cas échéant, du tribunal pour adolescents ou du directeur provincial, selon le cas.

Figure 6 : Admissions de jeunes condamnés à la garde selon l'infraction la plus grave



Source : Tableaux 7.1 et 12.1

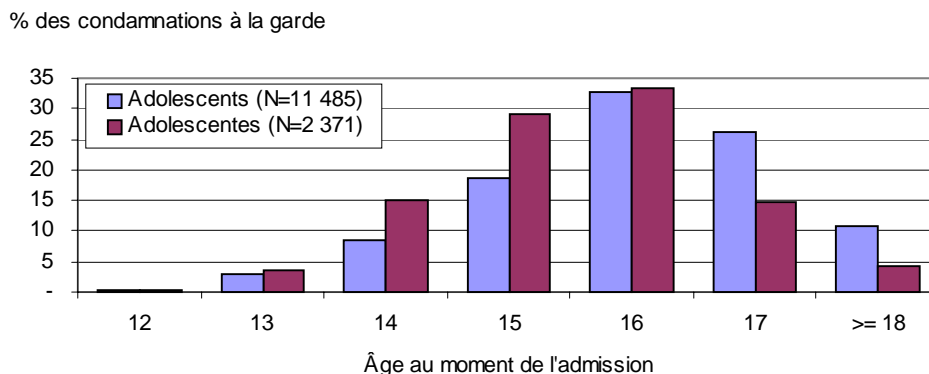
Lorsque l'on examine les catégories d'infractions pour lesquelles un contrevenant est admis à la garde, il y a peu de différence entre les admissions à la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert. Il y avait, toutefois, des différences entre les admissions de personnes condamnées à la garde et les admissions à la détention provisoire. En 1997-1998, pour les

secteurs de compétence qui ont pu déclarer leurs données selon l'infraction la plus grave, près de la moitié (48 %) de toutes les admissions de personnes condamnées à la garde étaient en regard d'infractions contre les biens. En comparaison, près de quatre admissions sur dix de jeunes à la détention provisoire avaient trait à des infractions contre les biens. La catégorie *Autres infractions au Code criminel* comprend en grande partie des infractions qui sont des violations de décisions antérieures de la cour (p. ex., défaut de comparaître et en liberté sans excuse).⁴ Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu des raisons pour lesquelles un jeune est placé en détention provisoire, une plus forte proportion des admissions à la détention provisoire sont associées à cette catégorie d'infractions que les condamnations de jeunes à la garde (21 % contre 12 %).

En 1997-1998, pour les secteurs de compétence déclarants, les jeunes ont été condamnés à la garde le plus souvent relativement à des introductions par effraction (21 %) suivies des infractions à la *LJC* (13 %) et des autres infractions au *Code criminel* (12 %) (voir la figure 6). L'agression sexuelle et les crimes liés à la drogue étaient parmi les catégories d'infractions les moins susceptibles d'aboutir à une période de garde pour les jeunes condamnés.

En 1997-1998, les adolescentes comptaient pour moins d'une admission sur cinq (17 %) de toutes les admissions à la garde en milieu ouvert et fermé. La proportion des contrevenantes sous garde en milieu fermé (16 %) était légèrement plus faible que la proportion en milieu ouvert (18 %). L'âge le plus fréquent pour les deux sexes était de 16 ans, toutefois, il y avait proportionnellement plus d'adolescentes âgées de 15 ans et moins, que d'adolescents (48 % comparativement à 30 %). Par contre, dans le cas des jeunes âgés de plus de 16 ans, la proportion des adolescents dépassait celle des adolescentes (voir la figure 7). Il y avait très peu de différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait à l'âge et le sexe.

Figure 7 : Condamnations à la garde selon l'âge et le sexe



Source : Tableaux 8.1 et 13.1

Comme on l'a déjà mentionné, les jeunes autochtones étaient sur-représentés dans le système correctionnel pour les jeunes. Dans les provinces/territoires où le statut d'Autochtone était connu, les jeunes contrevenants autochtones comptaient pour une condamnation sur cinq à la garde (18 %).⁵ Dans ces secteurs de compétence, les jeunes autochtones comptaient pour 7 % de la population des jeunes. La proportion des jeunes autochtones admis à la garde en milieu fermé (18 %) était presque la même que la proportion des admissions à la garde en milieu ouvert

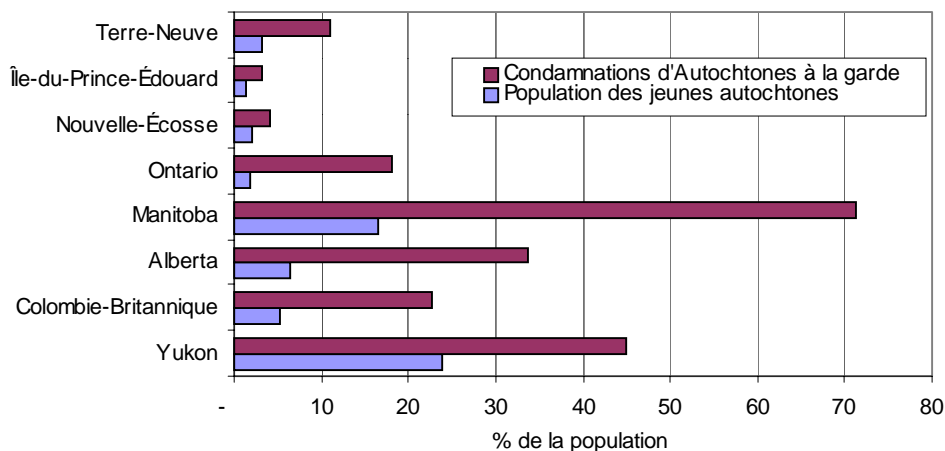
⁴ Voir la partie A.5 de l'Annexe A pour une liste des infractions comprises dans la catégorie *Autres infractions au Code criminel*.

⁵ Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré le « Statut d'Autochtone », celui-ci était inconnu dans 24 % des cas. Cette situation tient au nombre élevé d'« inconnu » en Ontario (38 %).

(19 %). Proportionnellement, il n'y avait aucune différence entre les adolescents et les adolescentes en termes du statut d'Autochtone.

Au Manitoba, sept jeunes sur dix admis à la garde étaient autochtones même si 16 % de la population des jeunes au Manitoba est autochtone. En Alberta, la population des jeunes autochtones compte pour une proportion beaucoup plus faible (6 % des jeunes), mais ceux-ci sont fortement sur-représentés au niveau des admissions à la garde, comptant pour le tiers (34 %) de celles-ci (voir la figure 8).

Figure 8 : Autochtones selon les condamnations à la garde et la population des jeunes



*Nota : Ce chiffre exclut «Inconnu»

Source : Statistique Canada, Recensement de 1996 : population des Autochtones et tableaux 9.1 et 14.1

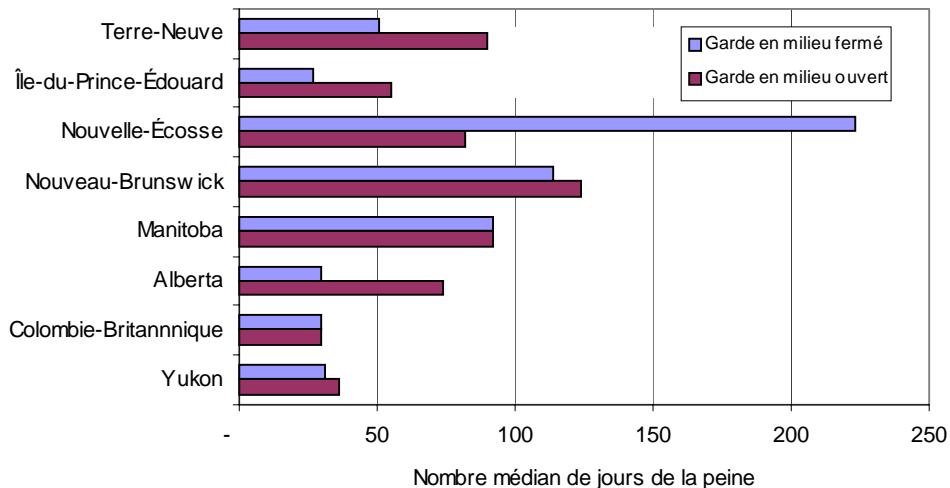
En 1997-1998, la plus forte proportion des jeunes condamnés à la garde se sont vu imposer des peines d'un mois ou moins (44 %). De même, la proportion la plus importante de jeunes contrevenants libérés de la garde en milieu fermé ou ouvert avaient purgé une peine de moins d'un mois (46 % et 42 %). En dépit des récentes modifications à la loi ayant pour objectif d'augmenter la durée de la surveillance pour certaines infractions, seulement 3 % des jeunes admis à la garde avaient été condamnés à une période de plus d'un an pour les crimes qu'ils avaient commis.

Parmi les contrevenants admis à la garde en milieu fermé, 86 % devaient purger une peine d'une durée de six mois ou moins. Très peu de contrevenants ont été admis pour une durée de plus d'un an (3 %). En ce qui a trait à la durée de la peine, il y avait des différences considérables entre les provinces et les territoires. En Colombie-Britannique, plus de la moitié (56 %) des admissions à la garde en milieu fermé étaient pour une durée d'un mois ou moins. Parmi les admissions à la garde en milieu fermé en Nouvelle-Écosse, seulement 9 % étaient pour une durée d'un mois ou moins. Comme le montre la figure 9, la durée médiane des peines de garde en milieu fermé a varié de 27 jours en l'Île-du-Prince-Édouard à 223 jours en Nouvelle-Écosse.

Comme il en est pour la garde en milieu fermé, neuf admissions sur dix à la garde en milieu ouvert étaient associées à des durées de six mois ou moins. Seulement 1 % des contrevenants ont été admis à la garde en milieu ouvert pour une durée de plus d'un an. Dans l'ensemble, la durée médiane de la peine de garde en milieu ouvert était le double (60 jours) de la durée

médiane de la peine de garde en milieu fermé (30 jours).⁶ Même si la plupart des peines étaient associées à de courtes durées, le Nouveau-Brunswick a déclaré la plus forte proportion des peines plus longues : un jeune contrevenant sur cinq (21 %) a été admis pour une période dépassant six mois. En comparaison, en Ontario, seulement 6 % des décisions étaient associées à des durées de plus de six mois. La durée médiane des peines de garde en milieu ouvert variait d'un maximum de 124 jours au Nouveau-Brunswick à un minimum de 36 jours au Yukon (voir la figure 9).

Figure 9 : Condamnations à la garde selon la durée de la peine



Source : Tableaux 10.1 et 15.1

Lorsque l'on étudie les données sur la durée de la peine, il faut tenir compte du fait que les admissions à la garde selon la durée de la peine et les libérations de la garde selon le temps purgé ne sont pas la même statistique. Lorsqu'un juge d'un tribunal de la jeunesse impose une peine à un jeune, il précise la durée de la peine. Des événements tels que des appels, des examens, des évasions, l'administration de nouvelles décisions, et d'autres facteurs semblables peuvent influencer sur le temps passé sous garde. Il importe de noter que la durée médiane de la peine (et les durées réelles des séjours) présentée séparément pour la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert, sous-estime la durée totale du temps imposé et passé sous garde par les jeunes, étant donné que les peines de garde en milieu fermé et en milieu ouvert sont souvent combinées et purgées une à la suite de l'autre.

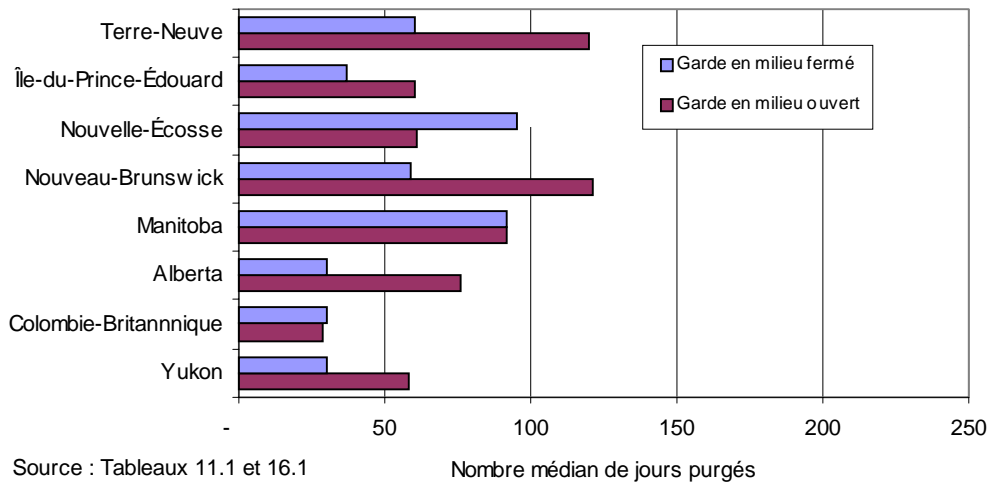
En 1997-1998, dans les secteurs de compétence qui ont pu fournir des données sur les libérations,⁷ les jeunes contrevenants ont été libérés de la garde en milieu fermé et en milieu ouvert en proportions égales, comme il en est pour les données sur les admissions. Règle générale, les jeunes contrevenants libérés de la garde en milieu ouvert avaient purgé une peine plus longue (une médiane de 61 jours) que les jeunes contrevenants libérés de la garde en milieu fermé (une médiane de 30 jours). Dans le cas de la garde en milieu fermé, on a observé que les périodes d'incarcération étaient plus longues en Nouvelle-Écosse et au Manitoba (médianes de 95 jours et 92 jours, respectivement) comparativement aux périodes plus courtes observées en Colombie-Britannique (30 jours). Pour ce qui est de la garde en milieu ouvert, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve affichaient des périodes d'incarcération plus longues (médianes de

⁶ Seules les données des secteurs de compétence (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, et Alberta) qui ont soumis des micro-données ont servi à calculer les durées médianes de la peine globales.

⁷ Ces secteurs de compétence incluent Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, et la Colombie-Britannique.

121 jours et 120 jours, respectivement) comparativement à des médianes de seulement 29 jours en Colombie-Britannique (voir la figure 10).

Figure 10 : Libérations de jeunes condamnées à la garde selon la durée de la peine purgée



Pour la plupart des secteurs de compétence, la durée médiane de la peine associée aux admissions à la garde en milieu fermé ou ouvert est semblable ou la même que la durée médiane de la peine associée aux libérations. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, toutefois, ont affiché d'importantes différences en ce qui a trait à la durée médiane des peines de garde en milieu fermé. En Nouvelle-Écosse, la durée médiane au moment de l'admission était de 223 jours comparativement à 95 jours au moment de la libération. De même, au Nouveau-Brunswick, la durée médiane au moment de l'admission était de 114 jours mais seulement de 59 jours au moment de la libération. Une comparaison des durées médianes des peines de garde en milieu ouvert, révèle qu'à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse il y avait de fortes différences entre les admissions et les libérations. La durée médiane de la peine au moment de l'admission était de 90 jours à Terre-Neuve, mais elle atteignait 120 jours dans le cas des libérations. En Nouvelle-Écosse, la durée médiane au moment de l'admission à la garde en milieu ouvert était de 82 jours, alors qu'elle était de 61 jours au moment de la libération.

Un examen des statistiques sur les libérations montre clairement que les jeunes contrevenants passent moins de temps sous garde que les adolescents. Six adolescentes sur dix (60 %) libérées de la garde en milieu fermé avaient passé un mois ou moins sous garde comparativement à 45 % des adolescents. La durée médiane de la peine était de 21 jours pour les adolescentes comparativement à 45 jours pour les adolescents.⁸ Pour ce qui est de la garde en milieu ouvert, la moitié de toutes les adolescentes libérées ont purgé une peine d'un mois ou moins alors que seulement 40 % des adolescents ont purgé une peine de la même durée. Seulement une adolescente sur vingt adolescentes libérées de la garde y a passé six mois ou plus comparativement à un adolescent sur dix. La durée médiane de la peine était de 60 jours pour les adolescentes comparativement à 90 jours pour les adolescents. La durée de la peine que se voit imposer un jeune varie selon qu'il s'agisse d'un adolescent ou d'une adolescente pour plusieurs raisons (p. ex., infractions antérieures, gravité de l'infraction, etc.)

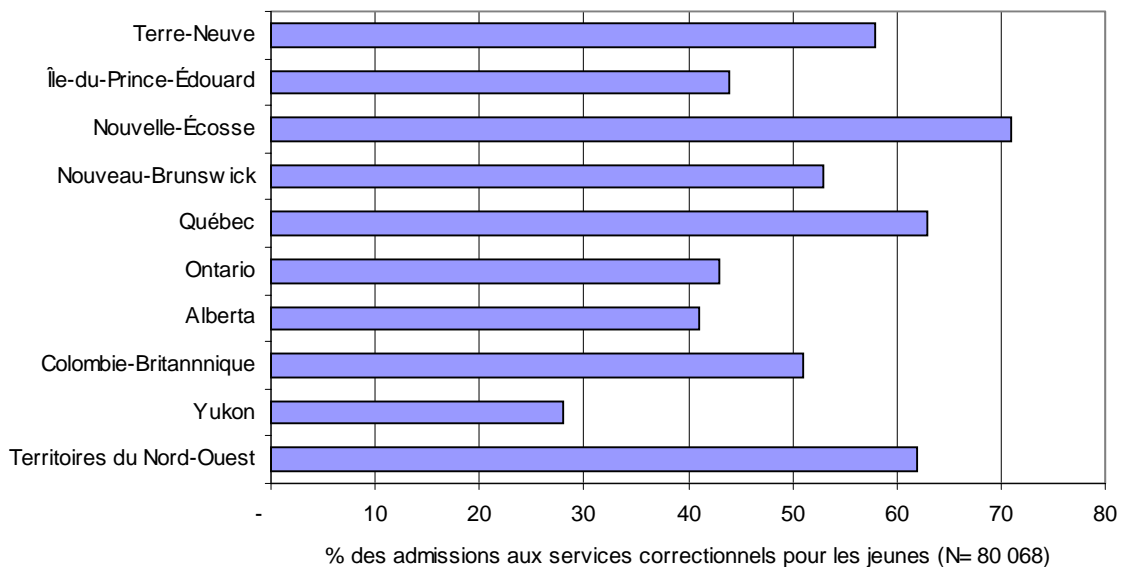
⁸ Seules les données des secteurs de compétence qui ont soumis des micro-données ont servi à calculer les durées médianes de la peine globales

3.4 Probation

La probation était de loin la décision la plus souvent imposée aux jeunes contrevenants au Canada. Pour les secteurs de compétence qui on pu fournir des données sur la probation,⁹ le nombre de jeunes contrevenants condamnés à la probation était plus du double (37 444) du nombre de jeunes condamnés à la garde (17 238).

Le recours à la probation, tout comme la garde, variait selon le secteur de compétence. Au Yukon, 28 % du total des admissions aux services correctionnels pour les jeunes étaient à la probation, soit la proportion la plus faible de tous les secteurs de compétence déclarants, alors que le secteur de compétence où le recours à la probation était le plus élevé, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, a déclaré 71 %. Le Québec affichait une des proportions les plus faibles d'admissions à la garde et une des proportions les plus élevées d'admissions à la probation (63 %) (voir la figure 11).

Figure 11 : Admissions à la probation selon le secteur de compétence



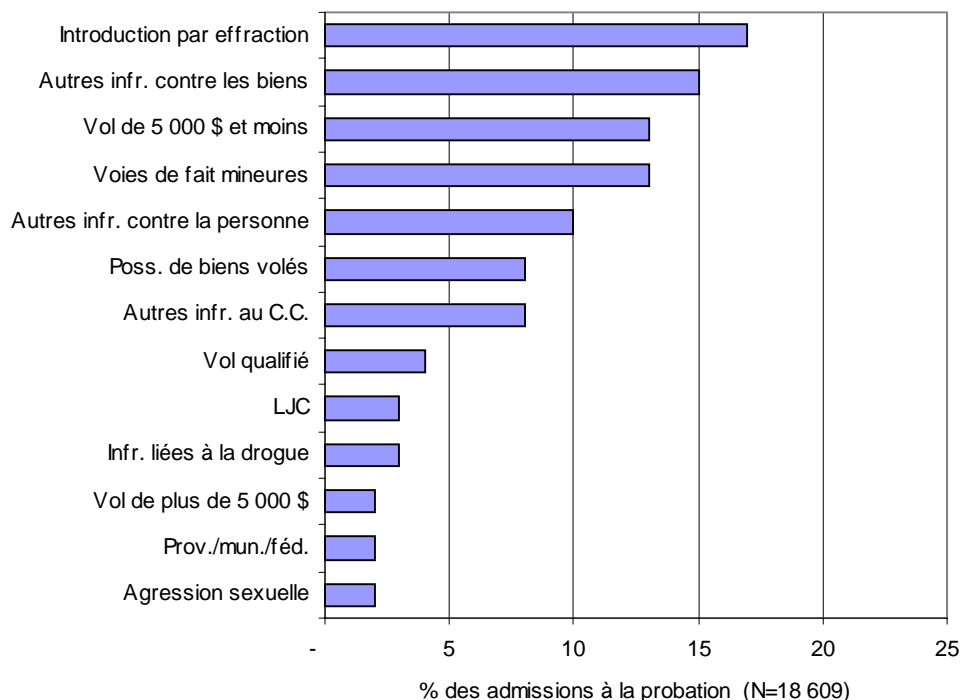
Source : Tableau 17.1

Les types d'infractions pour lesquelles les jeunes contrevenants étaient admis à la probation différaient dans une certaine mesure des types d'infractions pour lesquelles ils étaient condamnés à la garde. Comme dans le cas des condamnations à la garde, plus de la moitié (55 %) des admissions à la probation étaient en regard d'infractions contre les biens, alors que les admissions pour des infractions contre la personne affichaient des proportions semblables à celles de la détention provisoire et la garde; elles comptaient pour 27 %. Toutefois, un examen de certaines infractions a révélé que les plus fortes proportions étaient associées à l'introduction par effraction (16 %), les autres infractions contre les biens (16 %), le vol de 5 000 \$ et moins (13 %) et les voies de fait mineures (12 %) (voir la figure 12). Un moins grand nombre de jeunes contrevenants ont été admis à la probation relativement à des infractions à la LJC (3 %) que ceux qui ont été admis à la détention provisoire (10 %) et à la garde (13 %). La proportion des jeunes admis à la probation pour des voies de fait mineures (12 %) était près du double de la proportion admise à tout autre type de statut. Lorsque l'on examine les infractions contre la personne, il faut tenir compte du fait qu'un contrevenant est souvent admis à la probation après avoir purgé une

⁹ Les comptes sur la probation étaient indisponibles pour le Manitoba et la Saskatchewan.

peine de garde et ne s'était pas vu imposer uniquement une peine de probation pour le crime qu'il ou elle avait commis.

Figure 12 : Admissions à la probation selon l'infraction la plus grave



Source : Tableau 17.1

La répartition des contrevenants et contrevenantes admis à la probation est semblable aux répartitions pour la détention provisoire et la garde. Une admission sur cinq (22 %) à la probation mettait en cause des adolescentes, ce qui est légèrement supérieur à la proportion d'adolescentes admises à la garde (17 %). Un grand nombre de jeunes contrevenants admis à la probation étaient âgés de 16 ans (29 %), alors que les jeunes de 17 ans formaient le groupe le deuxième plus nombreux (22 %). Parallèlement aux jeunes admis à la garde, les probationnaires de sexe masculin étaient un peu plus âgés que les probationnaires de sexe féminin. Dans le cas des adolescents, 64 % avaient 16 ans ou plus au moment où ils avaient commencé à purger leur peine de probation, comparativement à 53 % des adolescentes.

La proportion d'adolescentes autochtones en probation (15 %) était plus élevée que la proportion d'adolescents autochtones (10 %). La proportion de jeunes autochtones admis à la probation était plus faible que la proportion de ces mêmes jeunes admis à la garde. Dans les secteurs de compétence où le statut d'Autochtone était connu, les jeunes autochtones comptaient pour 11 % des admissions à la probation comparativement à 21 % de ceux qui ont été admis à la garde.¹⁰

Bien que la durée maximale de la peine de probation prévue par la *LJC* soit de deux ans, la plus forte proportion des probationnaires (51 %) se sont vu imposer une décision de six mois à un an. De plus, 31 % des jeunes contrevenants se sont vus imposer une peine de probation d'un an ou plus. À l'exception du Yukon et de la Colombie-Britannique (276 jours et 360 jours respectivement), la durée médiane de la peine pour laquelle les contrevenants ont été admis à la

¹⁰ Comme le Manitoba n'a pu fournir de données sur les admissions à la probation, aux fins de comparaison, on a exclu le Manitoba pour l'analyse sur la proportion des jeunes autochtones placés sous garde.

probation ne variait pas d'un secteur de compétence à l'autre (360 jours). En ce qui a trait à la durée de la probation, on a observé peu de différences entre les adolescents et les adolescentes.

Section 4 : Tableaux de données pour l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes

4.1 Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont utilisés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

.. nombres indisponibles

- néant ou zéro

année toutes les données sont fondées sur l'exercice financier à moins d'indication contraire

4.2 Déclaration par les secteurs de compétence

Chaque province/territoire représente un seul secteur de compétence aux fins de l'ESCPSGJ, à l'exception de l'Ontario, qui a été répartie en deux secteurs de compétence dans les tableaux de données qui suivent. Le ministère des Services communautaires et sociaux de l'Ontario (MSCS de l'Ontario) est responsable de tous les jeunes contrevenants âgés de 12 à 15 ans au moment de l'infraction. Le ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario (MSGSC de l'Ontario) a compétence sur tous les jeunes contrevenants âgés de 16 ou 17 ans au moment de l'infraction.

4.3 Tableaux de données SCPSGJ

On offre au lecteur deux versions de chaque tableau. La première affiche le compte pour un certain nombre de variables, ce qui permet de décrire les admissions et libérations dans chaque secteur de compétence. La seconde affiche la répartition en pourcentage pour aider le lecteur dans son analyse.

On recommande fortement au lecteur de passer en revue l'Annexe A – Méthodologie de l'ESCPSGJ pour comprendre à fond la méthode de collecte et les limites des données.

Tableau 1.1: Admissions à la garde, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Détention provisoire	Condamnation milieu fermé	Condamnation milieu ouvert
Total des admissions	42 624
Total déclaré	42 624	25 386	8 849	8 389
Terre-Neuve	631	197	229	205
Île-du-Prince-Édouard	133	36	47	50
Nouvelle-Écosse	736	324	56	356
Nouveau-Brunswick	903	381	318	204
Québec	4 754	2 148	1 317	1 289
Ontario	23 032	14 342	4 568	4 122
Ontario MSCS	14 114	9 060	2 039	3 015
Ontario MSGSC	8 918	5 282	2 529	1 107
Manitoba	2 506	1 789	276	441
Alberta	5 143	3 307	1 053	783
Colombie-Britannique	4 214	2 653	821	740
Yukon	239	130	70	39
Territoires du Nord-Ouest	333	79	94	160
Total non-déclaré
Saskatchewan

Tableau 1.2: Admissions à la détention, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Détention provisoire %	Condamnation milieu fermé %	Condamnation milieu ouvert %
Total des admissions	42 624
Total déclaré	42 624	60	21	20
Terre-Neuve	631	31	36	32
Île-du-Prince-Édouard	133	27	35	38
Nouvelle-Écosse	736	44	8	48
Nouveau-Brunswick	903	42	35	23
Québec	4 754	45	28	27
Ontario	23 032	62	20	18
Ontario MSCS	14 114	64	14	21
Ontario MSGSC	8 918	59	28	12
Manitoba	2 506	71	11	18
Alberta	5 143	64	20	15
Colombie-Britannique	4 214	63	19	18
Yukon	239	54	29	16
Territoires du Nord-Ouest	333	24	28	48
Total non-déclaré
Saskatchewan

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 2.1: Libérations de la garde, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Détention provisoire	Condamnation milieu fermé	Condamnation milieu ouvert
Total des libérations	28 169	14 071	7 076	7 022
Total déclaré	23 149	14 071	5 086	3 992
Terre-Neuve	674	200	244	230
Île-du-Prince-Édouard	133	34	44	55
Nouvelle-Écosse	601	313	27	261
Nouveau-Brunswick	926	389	320	217
Ontario MSGSC	8 925	5 262	2 535	1 128
Manitoba	2 535	1 812	280	443
Alberta	5 176	3 318	1 057	801
Colombie-Britannique	3 929	2 603	513	813
Yukon	250	140	66	44
Total non-déclaré	5 020	..	1 990	3 030
Québec
Ontario MSCS	5 020	..	1 990	3 030
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest

Tableau 2.2: Libérations de la garde, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Détention provisoire %	Condamnation milieu fermé %	Condamnation milieu ouvert %
Total des libérations	28 169	50	25	25
Total déclaré	23 149	61	22	17
Terre-Neuve	674	30	36	34
Île-du-Prince-Édouard	133	50	22	28
Nouvelle-Écosse	601	52	4	43
Nouveau-Brunswick	926	42	35	23
Ontario MSGSC	8 925	59	28	13
Manitoba	2 535	71	11	17
Alberta	5 176	64	20	15
Colombie-Britannique	3 929	66	13	21
Yukon	250	59	21	19
Total non-déclaré	5 020
Québec
Ontario MSCS	5 020
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

**DÉTENTION PROVISOIRE -
Admissions et libérations**

Tableau 3.1: Admissions, détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens	Introduction par effraction
		Total des infractions contre la personne	Voies de fait	Agressions sexuelles simples	Vol qualifié	Autres infractions contre la personne		
Total des admissions	25 386
Total déclaré	13 969	3 468	717	149	1 054	1 548	5 389	1 658
Terre-Neuve	197	37	15	1	3	18	89	44
Île-du-Prince-Édouard	36	8	1	-	2	5	19	6
Nouvelle-Écosse	324	59	23	3	15	18	108	43
Nouveau-Brunswick	381	39	22	2	4	11	151	48
Ontario MSGSC	5 282	1 547	247	88	441	771	2 328	727
Manitoba	1 789	537	100	19	179	239	570	188
Alberta	3 307	558	176	10	162	210	1 275	344
Colombie-Britannique	2 653	683	133	26	248	276	849	258
Total non-déclaré	11 417
Québec	2 148
Ontario MSCS	9 060
Saskatchewan
Yukon	130
Territoires du Nord-Ouest	79

Tableau 3.1: Admissions, détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
..
989	282	1 277	1 183	2 995	1 972	308	1 430	234	145
8	13	5	19	54	17	1	12	4	-
3	1	4	5	4	5	1	3	1	-
42	8	11	4	62	95	2	93	-	-
44	8	21	30	66	125	5	117	3	-
265	57	618	661	1 072	335	212	-	123	-
128	98	73	83	632	50	24	23	3	-
383	64	284	200	809	665	8	563	94	-
116	33	261	181	296	680	55	619	6	145
..
..
..
..
..
..

Tableau 3.2: Admissions, détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens %	Introduction par effraction %
		Total des infractions contre la personne %	Voies de fait %	Agressions sexuelles simples %	Vol qualifié %	Autres infractions contre la personne %		
Total des admissions	25 386
Total déclaré	13 969	25	5	1	8	11	39	12
Terre-Neuve	197	19	8	1	2	9	45	22
Île-du-Prince-Édouard	36	22	3	-	6	14	53	17
Nouvelle-Écosse	324	18	7	1	5	6	33	13
Nouveau-Brunswick	381	10	6	1	1	3	40	13
Ontario MSGSC	5 282	29	5	2	8	15	44	14
Manitoba	1 789	30	6	1	10	13	32	11
Alberta	3 307	17	5	-	5	6	39	10
Colombie-Britannique	2 653	26	5	1	9	10	32	10
Total non-déclaré	11 417
Québec	2 148
Ontario MSCS	9 060
Saskatchewan
Yukon	130
Territoires du Nord-Ouest	79

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 3.2: Admissions, détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	
..
7	2	9	8	21	14	2	10	2	1
4	7	3	10	27	9	1	6	2	-
8	3	11	14	11	14	3	8	3	-
13	2	3	1	19	29	1	29	-	-
12	2	6	8	17	33	1	31	1	-
5	1	12	13	20	6	4	-	2	-
7	5	4	5	35	3	1	1	-	-
12	2	9	6	24	20	-	17	3	-
4	1	10	7	11	26	2	23	-	5
..
..
..
..
..
..

Tableau 4.1: Admissions, détention provisoire, selon l'âge et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	L'âge à l'admission							Inconnu
			12	13	14	15	16	17	18+	
Total des admissions	Total	25 386
Total déclaré	Total	13 718	153	575	1 310	2 059	4 762	4 366	493	-
	Masculin	10 950	112	401	864	1 478	3 877	3 806	412	-
	Féminin	2 768	41	174	446	581	885	560	81	-
Terre-Neuve	Total	197	1	12	32	49	47	51	5	-
	Masculin	150	-	12	26	34	36	37	5	-
	Féminin	47	1	-	6	15	11	14	-	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	36	-	-	1	8	11	15	1	-
	Masculin	31	-	-	1	6	9	14	1	-
	Féminin	5	-	-	-	2	2	1	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	324	10	24	49	68	72	90	11	-
	Masculin	262	9	19	36	46	61	82	9	-
	Féminin	62	1	5	13	22	11	8	2	-
Ontario MSGSC	Total	5 282	1	2	8	43	2 492	2 435	301	-
	Masculin	4 575	1	-	4	37	2 111	2 171	251	-
	Féminin	707	-	2	4	6	381	264	50	-
Manitoba	Total	1 789	45	150	282	386	456	420	50	-
	Masculin	1 329	26	94	178	293	349	349	40	-
	Féminin	460	19	56	104	93	107	71	10	-
Alberta	Total	3 307	52	226	507	849	893	740	40	-
	Masculin	2 475	43	159	339	600	698	604	32	-
	Féminin	832	9	67	168	249	195	136	8	-
Colombie-Britannique	Total	2 653	42	158	419	623	750	580	81	-
	Masculin	2 014	33	116	272	431	575	516	71	-
	Féminin	639	9	42	147	192	175	64	10	-
Yukon	Total	130	2	3	12	33	41	35	4	-
	Masculin	114	-	1	8	31	38	33	3	-
	Féminin	16	2	2	4	2	3	2	1	-
Total non-déclaré	Total	11 668
Nouveau-Brunswick	Total	381
Québec	Total	2 148
Ontario MSCS	Total	9 060
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	79

Tableau 4.2: Admissions, détention provisoire, selon l'âge et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	L'âge à l'admission							Inconnu %
			12 %	13 %	14 %	15 %	16 %	17 %	18+ %	
Total des admissions	Total	25 386
Total déclaré	Total	13 718	1	4	10	15	35	32	4	-
	Masculin	10 950	1	4	8	13	35	35	4	-
	Féminin	2 768	1	6	16	21	32	20	3	-
Terre-Neuve	Total	197	1	6	16	25	24	26	3	-
	Masculin	150	-	8	17	23	24	25	3	-
	Féminin	47	2	-	13	32	23	30	-	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	36	-	-	3	22	31	42	3	-
	Masculin	31	-	-	3	19	29	45	3	-
	Féminin	5	-	-	-	40	40	20	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	324	3	7	15	21	22	28	3	-
	Masculin	262	3	7	14	18	23	31	3	-
	Féminin	62	2	8	21	35	18	13	3	-
Ontario MSGSC	Total	5 282	-	-	-	1	47	46	6	-
	Masculin	4 575	-	-	-	1	46	47	5	-
	Féminin	707	-	-	1	1	54	37	7	-
Manitoba	Total	1 789	3	8	16	22	25	23	3	-
	Masculin	1 329	2	7	13	22	26	26	3	-
	Féminin	460	4	12	23	20	23	15	2	-
Alberta	Total	3 307	2	7	15	26	27	22	1	-
	Masculin	2 475	2	6	14	24	28	24	1	-
	Féminin	832	1	8	20	30	23	16	1	-
Colombie-Britannique	Total	2 653	2	6	16	23	28	22	3	-
	Masculin	2 014	2	6	14	21	29	26	4	-
	Féminin	639	1	7	23	30	27	10	2	-
Yukon	Total	130	2	2	9	25	32	27	3	-
	Masculin	114	-	1	7	27	33	29	3	-
	Féminin	16	13	13	25	13	19	13	6	-
Total non-déclaré	Total	11 668
Nouveau-Brunswick	Total	381
Québec	Total	2 148
Ontario MSCS	Total	9 060
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	79

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 5.1: Admissions, détention provisoire, selon le sexe et le statut d'Autochtone, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
Total des admissions	Total	25 386
Total déclaré	Total	13 718	3 535	6 076	4 107
	Masculin	10 950	2 599	4 768	3 583
	Féminin	2 768	936	1 308	524
Terre-Neuve	Total	197	9	175	13
	Masculin	150	6	133	11
	Féminin	47	3	42	2
Île-du-Prince-Édouard	Total	36	1	29	6
	Masculin	31	1	26	4
	Féminin	5	-	3	2
Nouvelle-Écosse	Total	324	24	296	4
	Masculin	262	22	237	3
	Féminin	62	2	59	1
Ontario MSGSC	Total	5 282	537	672	4 073
	Masculin	4 575	438	583	3 554
	Féminin	707	99	89	519
Manitoba	Total	1 789	1 263	523	3
	Masculin	1 329	891	435	3
	Féminin	460	372	88	-
Alberta	Total	3 307	1 137	2 170	-
	Masculin	2 475	833	1 642	-
	Féminin	832	304	528	-
Colombie-Britannique	Total	2 653	515	2 130	8
	Masculin	2 014	363	1 643	8
	Féminin	639	152	487	-
Yukon	Total	130	49	81	-
	Masculin	114	45	69	-
	Féminin	16	4	12	-
Total non-déclaré	Total	11 668
Nouveau-Brunswick	Total	381
Québec	Total	2 148
Ontario MSCS	Total	9 060
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	79

Tableau 5.2: Admissions, détention provisoire, selon le sexe et le statut d'Autochtone, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
		N ^{bre}	%	%	%
Total des admissions	Total	25 386
Total déclaré	Total	13 718	26	44	30
	Masculin	10 950	24	44	33
	Féminin	2 768	34	47	19
Terre-Neuve	Total	197	5	89	7
	Masculin	150	4	89	7
	Féminin	47	6	89	4
Île-du-Prince-Édouard	Total	36	3	81	17
	Masculin	31	3	84	13
	Féminin	5	-	60	40
Nouvelle-Écosse	Total	324	7	91	1
	Masculin	262	8	90	1
	Féminin	62	3	95	2
Ontario MSGSC	Total	5 282	10	13	77
	Masculin	4 575	10	13	78
	Féminin	707	14	13	73
Manitoba	Total	1 789	71	29	-
	Masculin	1 329	67	33	-
	Féminin	460	81	19	-
Alberta	Total	3 307	34	66	-
	Masculin	2 475	34	66	-
	Féminin	832	37	63	-
Colombie-Britannique	Total	2 653	19	80	-
	Masculin	2 014	18	82	-
	Féminin	639	24	76	-
Yukon	Total	130	38	62	-
	Masculin	114	39	61	-
	Féminin	16	25	75	-
Total non-déclaré	Total	11 668
Nouveau-Brunswick	Total	381
Québec	Total	2 148
Ontario MSCS	Total	9 060
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	79

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 6.1: Libérations, détention provisoire, selon la durée de la peine purgée et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	LIBÉRATIONS Durée de la peine purgée						Moyenne ¹ (jours)	Médiane ¹ (jours)
			1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu		
Total des libérations	Total	14 071	
Total déclaré	Total	14 071	11 780	2 179	87	15	7	3	26	6
	Masculin	11 269	9 254	1 913	80	14	6	2	30	7
	Féminin	2 802	2 526	266	7	1	1	1	13	5
Terre-Neuve	Total	200	155	43	-	-	-	2	18	11
	Masculin	156	118	37	-	-	-	1	20	13
	Féminin	44	37	6	-	-	-	1	12	5
Île-du-Prince-Édouard	Total	34	29	5	-	-	-	-	12	6
	Masculin	30	25	5	-	-	-	-	12	6
	Féminin	4	4	-	-	-	-	-	8	7
Nouvelle-Écosse	Total	313	276	37	-	-	-	-	11	3
	Masculin	251	223	28	-	-	-	-	10	3
	Féminin	62	53	9	-	-	-	-	12	4
Nouveau-Brunswick	Total	389	332	56	-	1	-	-	16	12
	Masculin	325	275	49	-	1	-	-	17	12
	Féminin	64	57	7	-	-	-	-	14	11
Ontario MSGSC	Total	5 262	4 295	914	42	9	2	-	21	6
	Masculin	4 561	3 673	839	39	9	1	-	22	6
	Féminin	701	622	75	3	-	1	-	14	4
Manitoba	Total	1 812	1 394	383	31	4	-	-	26	7
	Masculin	1 350	1 000	318	28	4	-	-	30	8
	Féminin	462	394	65	3	-	-	-	17	6
Alberta	Total	3 318	2 917	389	5	1	5	1	26	6
	Masculin	2 493	2 144	338	5	-	5	1	31	6
	Féminin	825	773	51	-	1	-	-	11	5
Colombie-Britannique	Total	2 603	2 284	312	7	-	-	-	14	6
	Masculin	1 984	1 709	269	6	-	-	-	15	7
	Féminin	619	575	43	1	-	-	-	11	5
Yukon	Total	140	98	40	2	-	-	-	32	10
	Masculin	119	87	30	2	-	-	-	31	9
	Féminin	21	11	10	-	-	-	-	41	22
Total non-déclaré	Total
Québec	Total
Ontario MSCS	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 6.2: Libérations, détention provisoire, selon la durée de la peine et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	LIBÉRATIONS Durée de la peine						Moyenne ¹ (jours) N ^{bre}	Médiane ¹ (jours) N ^{bre}
			1 mois ou moins %	>1 à 6 mois %	>6 mois à 1 an %	>1 à 2 ans %	Plus de 2 ans %	Inconnu %		
Total des libérations	Total	14 071	
Total déclaré	Total	14 071	84	15	1	-	-	26	6	
	Masculin	11 269	82	17	1	-	-	30	7	
	Féminin	2 802	90	9	-	-	-	13	5	
Terre-Neuve	Total	200	78	22	-	-	-	18	11	
	Masculin	156	76	24	-	-	-	20	13	
	Féminin	44	84	14	-	-	2	12	5	
Île-du-Prince-Édouard	Total	34	85	15	-	-	-	12	6	
	Masculin	30	83	17	-	-	-	12	6	
	Féminin	4	100	-	-	-	-	8	7	
Nouvelle-Écosse	Total	313	88	12	-	-	-	11	3	
	Masculin	251	89	11	-	-	-	10	3	
	Féminin	62	85	15	-	-	-	12	4	
Nouveau-Brunswick	Total	389	85	14	-	-	-	16	12	
	Masculin	325	85	15	-	-	-	17	12	
	Féminin	64	89	11	-	-	-	14	11	
Ontario MSGSC	Total	5 262	82	17	1	-	-	21	6	
	Masculin	4 561	81	18	1	-	-	22	6	
	Féminin	701	89	11	-	-	-	14	4	
Manitoba	Total	1 812	77	21	2	-	-	26	7	
	Masculin	1 350	74	24	2	-	-	30	8	
	Féminin	462	85	14	1	-	-	17	6	
Alberta	Total	3 318	88	12	-	-	-	26	6	
	Masculin	2 493	86	14	-	-	-	31	6	
	Féminin	825	94	6	-	-	-	11	5	
Colombie-Britannique	Total	2 603	88	12	-	-	-	14	6	
	Masculin	1 984	86	14	-	-	-	15	7	
	Féminin	619	93	7	-	-	-	11	5	
Yukon	Total	140	70	29	1	-	-	32	10	
	Masculin	119	73	25	2	-	-	31	9	
	Féminin	21	52	48	-	-	-	41	22	
Total non-déclaré	Total	
Québec	Total	
Ontario MSCS	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

**GARDE EN MILIEU FERMÉ -
Admissions et libérations**

Tableau 7.1: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens	Introduction par effraction
		Total des infractions contre la personne	Voies de fait	Agressions sexuelles simples	Vol qualifié	Autres infractions contre la personne		
Total des admissions	8 849
Total déclaré	5 329	1 265	285	54	365	561	2 532	1 126
Terre-Neuve	229	48	21	8	5	14	125	62
Île-du-Prince-Édouard	47	11	2	1	-	8	19	9
Nouvelle-Écosse	56	8	4	-	1	3	29	14
Nouveau-Brunswick	318	26	11	1	3	11	127	66
Ontario MSGSC	2 529	678	136	23	212	307	1 401	655
Manitoba	276	99	10	5	30	54	109	44
Alberta	1 053	202	59	12	50	81	447	177
Colombie-Britannique	821	193	42	4	64	83	275	99
Total non-déclaré	3 520
Québec	1 317
Ontario MSCS	2 039
Saskatchewan
Yukon	70
Territoires du Nord-Ouest	94

Tableau 7.1: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
..
388	131	404	483	693	836	121	623	92	3
31	5	7	20	33	23	3	19	1	-
8	-	-	2	7	7	-	7	-	3
7	2	4	2	12	7	2	5	-	-
26	9	10	16	56	109	2	85	22	-
154	49	222	321	307	143	86	-	57	-
11	16	24	14	48	20	2	18	-	-
107	26	73	64	171	233	7	215	11	-
44	24	64	44	59	294	19	274	1	-
..
..
..
..
..
..

Tableau 7.2: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens %	Introduction par effraction %
		Total des infractions contre la personne %	Voies de fait %	Agressions sexuelles simples %	Vol qualifié %	Autres infractions contre la personne %		
Total des admissions	8 849
Total déclaré	5 329	24	5	1	7	11	48	21
Terre-Neuve	229	21	9	3	2	6	55	27
Île-du-Prince-Édouard	47	23	4	2	-	17	40	19
Nouvelle-Écosse	56	14	7	-	2	5	52	25
Nouveau-Brunswick	318	8	3	-	1	3	40	21
Ontario MSGSC	2 529	27	5	1	8	12	55	26
Manitoba	276	36	4	2	11	20	39	16
Alberta	1 053	19	6	1	5	8	42	17
Colombie-Britannique	821	24	5	-	8	10	33	12
Total non-déclaré	3 520
Québec	1 317
Ontario MSCS	2 039
Saskatchewan
Yukon	70
Territoires du Nord-Ouest	94

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 7.2: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
%	%	%	%		%	%	%	%	
..
7	2	8	9	13	16	2	12	2	-
14	2	3	9	14	10	1	8	-	-
17	-	-	4	15	15	-	15	-	6
13	4	7	4	21	13	4	9	-	-
8	3	3	5	18	34	1	27	7	-
6	2	9	13	12	6	3	-	2	-
4	6	9	5	17	7	1	7	-	-
10	2	7	6	16	22	1	20	1	-
5	3	8	5	7	36	2	33	-	-
..
..
..
..
..
..

Tableau 8.1: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'âge et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	L'âge à l'admission							Inconnu
			12	13	14	15	16	17	18+	
Total des admissions	Total	8 849
Total déclaré	Total	7 120	14	153	567	1 284	2 485	1 931	686	-
	Masculin	6 008	11	124	424	976	2 090	1 747	636	-
	Féminin	1 112	3	29	143	308	395	184	50	-
Terre-Neuve	Total	229	1	4	36	45	49	73	21	-
	Masculin	200	1	4	30	38	41	65	21	-
	Féminin	29	-	-	6	7	8	8	-	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	47	-	1	1	9	17	13	6	-
	Masculin	40	-	1	1	7	13	12	6	-
	Féminin	7	-	-	-	2	4	1	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	56	1	-	1	4	6	11	33	-
	Masculin	51	1	-	1	3	6	10	30	-
	Féminin	5	-	-	-	1	-	1	3	-
Ontario	Total	4 568	3	77	280	772	1 766	1 256	414	-
	Masculin	3 883	3	62	207	599	1 491	1 137	384	-
	Féminin	685	-	15	73	173	275	119	30	-
Ontario MSCS	Total	2 039	3	73	258	683	829	165	28	-
	Masculin	1 628	3	59	190	519	683	147	27	-
	Féminin	411	-	14	68	164	146	18	1	-
Ontario MSGSC	Total	2 529	-	4	22	89	937	1 091	386	-
	Masculin	2 255	-	3	17	80	808	990	357	-
	Féminin	274	-	1	5	9	129	101	29	-
Manitoba	Total	276	-	11	21	43	85	76	40	-
	Masculin	237	-	7	13	37	78	65	37	-
	Féminin	39	-	4	8	6	7	11	3	-
Alberta	Total	1 053	6	37	121	216	307	277	89	-
	Masculin	863	4	29	93	164	244	249	80	-
	Féminin	190	2	8	28	52	63	28	9	-
Colombie-Britannique	Total	821	3	23	101	183	235	201	75	-
	Masculin	671	2	21	74	119	199	186	70	-
	Féminin	150	1	2	27	64	36	15	5	-
Yukon	Total	70	-	-	6	12	20	24	8	-
	Masculin	63	-	-	5	9	18	23	8	-
	Féminin	7	-	-	1	3	2	1	-	-
Total non-déclaré	Total	1 729
Nouveau-Brunswick	Total	318
Québec	Total	1 317
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	94

Tableau 8.2: Admissions, garde en milieu fermé, selon l'âge et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	L'âge à l'admission							Inconnu %
			12 %	13 %	14 %	15 %	16 %	17 %	18+ %	
Total des admissions	Total	8 849
Total déclaré	Total	7 120	-	2	8	18	35	27	10	-
	Masculin	6 008	-	2	7	16	35	29	11	-
	Féminin	1 112	-	3	13	28	36	17	4	-
Terre-Neuve	Total	229	-	2	16	20	21	32	9	-
	Masculin	200	1	2	15	19	21	33	11	-
	Féminin	29	-	-	21	24	28	28	-	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	47	-	2	2	19	36	28	13	-
	Masculin	40	-	3	3	18	33	30	15	-
	Féminin	7	-	-	-	29	57	14	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	56	2	-	2	7	11	20	59	-
	Masculin	51	2	-	2	6	12	20	59	-
	Féminin	5	-	-	-	20	-	20	60	-
Ontario	Total	4 568	-	2	6	17	39	27	9	-
	Masculin	3 883	-	2	5	15	38	29	10	-
	Féminin	685	-	2	11	25	40	17	4	-
Ontario MSCS	Total	2 039	-	4	13	33	41	8	1	-
	Masculin	1 628	-	4	12	32	42	9	2	-
	Féminin	411	-	3	17	40	36	4	-	-
Ontario MSGSC	Total	2 529	-	-	1	4	37	43	15	-
	Masculin	2 255	-	-	1	4	36	44	16	-
	Féminin	274	-	-	2	3	47	37	11	-
Manitoba	Total	276	-	4	8	16	31	28	14	-
	Masculin	237	-	3	5	16	33	27	16	-
	Féminin	39	-	10	21	15	18	28	8	-
Alberta	Total	1 053	1	4	11	21	29	26	8	-
	Masculin	863	-	3	11	19	28	29	9	-
	Féminin	190	1	4	15	27	33	15	5	-
Colombie-Britannique	Total	821	-	3	12	22	29	24	9	-
	Masculin	671	-	3	11	18	30	28	10	-
	Féminin	150	1	1	18	43	24	10	3	-
Yukon	Total	70	-	-	9	17	29	34	11	-
	Masculin	63	-	-	8	14	29	37	13	-
	Féminin	7	-	-	14	43	29	14	-	-
Total non-déclaré	Total	1 729
Nouveau-Brunswick	Total	318
Québec	Total	1 317
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	94

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 9.1: Admissions, garde en milieu fermé, selon le statut d'Autochtone et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
Total des admissions	Total	8 849
Total déclaré	Total	7 120	1 284	3 714	2 122
	Masculin	6 008	1 056	3 067	1 885
	Féminin	1 112	228	647	237
Terre-Neuve	Total	229	12	195	22
	Masculin	200	11	168	21
	Féminin	29	1	27	1
Île-du-Prince-Édouard	Total	47	3	43	1
	Masculin	40	3	37	-
	Féminin	7	-	6	1
Nouvelle-Écosse	Total	56	3	50	3
	Masculin	51	3	45	3
	Féminin	5	-	5	-
Ontario	Total	4 568	549	1 927	2 092
	Masculin	3 883	448	1 578	1 857
	Féminin	685	101	349	235
Ontario MSCS	Total	2 039	222	1 585	232
	Masculin	1 628	174	1 280	174
	Féminin	411	48	305	58
Ontario MSGSC	Total	2 529	327	342	1 860
	Masculin	2 255	274	298	1 683
	Féminin	274	53	44	177
Manitoba	Total	276	203	71	2
	Masculin	237	173	62	2
	Féminin	39	30	9	-
Alberta	Total	1 053	327	725	1
	Masculin	863	267	595	1
	Féminin	190	60	130	-
Colombie-Britannique	Total	821	157	663	1
	Masculin	671	122	548	1
	Féminin	150	35	115	-
Yukon	Total	70	30	40	-
	Masculin	63	29	34	-
	Féminin	7	1	6	-
Total non-déclaré	Total	1 729
Nouveau-Brunswick	Total	318
Québec	Total	1 317
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	94

Tableau 9.2: Admissions, garde en milieu fermé, selon le statut d'Autochtone et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
			%	%	%
Total des admissions	Total	8 849
Total déclaré	Total	7 120	18	52	30
	Masculin	6 008	18	51	31
	Féminin	1 112	21	58	21
Terre-Neuve	Total	229	5	85	10
	Masculin	200	6	84	11
	Féminin	29	3	93	3
Île-du-Prince-Édouard	Total	47	6	91	2
	Masculin	40	8	93	-
	Féminin	7	-	86	14
Nouvelle-Écosse	Total	56	5	89	5
	Masculin	51	6	88	6
	Féminin	5	-	100	-
Ontario	Total	4 568	12	42	46
	Masculin	3 883	12	41	48
	Féminin	685	15	51	34
Ontario MSCS	Total	2 039	11	78	11
	Masculin	1 628	11	79	11
	Féminin	411	12	74	14
Ontario MSGSC	Total	2 529	13	14	74
	Masculin	2 255	12	13	75
	Féminin	274	19	16	65
Manitoba	Total	276	74	26	1
	Masculin	237	73	26	1
	Féminin	39	77	23	-
Alberta	Total	1 053	31	69	-
	Masculin	863	31	69	-
	Féminin	190	32	68	-
Colombie-Britannique	Total	821	19	81	-
	Masculin	671	18	82	-
	Féminin	150	23	77	-
Yukon	Total	70	43	57	-
	Masculin	63	46	54	-
	Féminin	7	14	86	-
Total non-déclaré	Total	1 729
Nouveau-Brunswick	Total	318
Québec	Total	1 317
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	94

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 10.1: Admissions, garde en milieu fermé, selon la durée de la peine, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne (jours)	Médiane (jours)
		1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu		
Total des admissions	8 849
Total déclaré¹	7 438	3 419	3 004	731	248	35	1	82	30
Terre-Neuve	229	98	109	15	7	-	-	90	51
Île-du-Prince-Édouard	47	26	19	1	-	-	1	53	27
Nouvelle-Écosse	56	5	21	16	10	4	-	282	223
Nouveau-Brunswick	318	89	123	61	37	8	-	172	114
Ontario	4 568	2 009	1 919	481	143	16	-
Ontario MSCS	2 039	1 094	822	100	22	1	-
Ontario MSGSC	2 529	915	1 097	381	121	15	-	121	61
Manitoba	276	66	154	40	11	5	-	149	92
Alberta	1 053	624	349	63	17	-	-	64	30
Colombie-Britannique	821	463	286	48	22	2	-	78	30
Yukon	70	39	24	6	1	-	-	68	31
Total non-déclaré	1 411
Québec	1 317
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest	94

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 10.2: Admissions, garde en milieu fermé, selon la durée de la peine, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne ¹ (jours) N ^{bre}	Médiane ¹ (jours) N ^{bre}
		1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu		
		%	%	%	%	%	%		
Total des admissions	8 849
Total déclaré	7 438	46	40	10	3	-	-	82	30
Terre-Neuve	229	43	48	7	3	-	-	90	51
Île-du-Prince-Édouard	47	55	40	2	-	-	2	53	27
Nouvelle-Écosse	56	9	38	29	18	7	-	282	223
Nouveau-Brunswick	318	28	39	19	12	3	-	172	114
Ontario	4 568	44	42	11	3	-	-
Ontario MSCS	2 039	54	40	5	1	-	-
Ontario MSGSC	2 529	36	43	15	5	1	-	121	61
Manitoba	276	24	56	14	4	2	-	149	92
Alberta	1 053	59	33	6	2	-	-	64	30
Colombie-Britannique	821	56	35	6	3	-	-	78	30
Yukon	70	56	34	9	1	-	-	68	31
Total non-déclaré	1 411
Québec	1 317
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest	94

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 11.1: Libérations, garde en milieu fermé, selon la durée de la peine purgée et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	LIBÉRATIONS Durée de la peine purgée					Inconnu	Moyenne (jours)	Médiane (jours)
			1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
Total des libérations	Total	7 076	
Total déclaré¹	Total	7 076	3 361	2 909	591	176	37	2	85	40
	Masculin	6 000	2 712	2 530	556	163	37	2	93	45
	Féminin	1 076	649	379	35	13	-	-	48	21
Terre-Neuve	Total	244	99	114	25	4	-	2	91	60
	Masculin	206	84	93	23	4	-	2	92	60
	Féminin	38	15	21	2	-	-	-	84	75
Île-du-Prince-Édouard	Total	44	21	21	1	1	-	-	76	37
	Masculin	37	18	17	1	1	-	-	79	34
	Féminin	7	3	4	-	-	-	-	58	44
Nouvelle-Écosse	Total	27	6	19	2	-	-	-	94	95
	Masculin	25	6	17	2	-	-	-	92	91
	Féminin	2	-	2	-	-	-	-	118	-
Nouveau-Brunswick	Total	320	138	135	36	11	-	-	91	59
	Masculin	277	118	114	34	11	-	-	95	59
	Féminin	43	20	21	2	-	-	-	66	35
Ontario	Total	4 525	2 086	1 916	376	117	30	-
	Masculin	3 867	1 719	1 659	350	109	30	-
	Féminin	658	367	257	26	8	-	-
Ontario MSCS	Total	1 990	1 088	782	94	22	4	-
	Masculin	1 597	851	637	86	19	4	-
	Féminin	393	237	145	8	3	-	-
Ontario MSGSC	Total	2 535	998	1 134	282	95	26	-	108	59
	Masculin	2 270	868	1 022	264	90	26	-	112	59
	Féminin	265	130	112	18	5	-	-	74	39
Manitoba	Total	280	65	152	41	18	4	-	153	92
	Masculin	245	50	133	41	17	4	-	163	122
	Féminin	35	15	19	-	1	-	-	81	61
Alberta	Total	1 057	606	366	64	18	3	-	67	30
	Masculin	871	461	329	62	16	3	-	73	30
	Féminin	186	145	37	2	2	-	-	35	14
Colombie-Britannique	Total	513	299	165	43	6	-	-	78	30
	Masculin	412	220	148	40	4	-	-	68	29
	Féminin	101	79	17	3	2	-	-	42	14
Yukon	Total	66	41	21	3	1	-	-	55	30
	Masculin	60	36	20	3	1	-	-	58	30
	Féminin	6	5	1	-	-	-	-	23	20
Total non-déclaré	Total	
Québec	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 11.2: Libérations, garde en milieu fermé, selon la durée de la peine purgée et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	LIBÉRATIONS Durée de la peine purgée						Moyenne (jours) N ^{bre}	Médiane (jours) N ^{bre}
			1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu		
			%	%	%	%	%	%		
Total des libérations	Total	7 076	
Total déclaré¹	Total	7 076	47	41	8	2	1	-	85	40
	Masculin	6 000	45	42	9	3	1	-	93	45
	Féminin	1 076	60	35	3	1	-	-	48	21
Terre-Neuve	Total	244	41	47	10	2	-	1	91	60
	Masculin	206	41	45	11	2	-	1	92	60
	Féminin	38	39	55	5	-	-	-	84	75
Île-du-Prince-Édouard	Total	44	48	48	2	2	-	-	76	37
	Masculin	37	49	46	3	3	-	-	79	34
	Féminin	7	43	57	-	-	-	-	58	44
Nouvelle-Écosse	Total	27	22	70	7	-	-	-	94	95
	Masculin	25	24	68	8	-	-	-	92	91
	Féminin	2	-	100	-	-	-	-	118	-
Nouveau-Brunswick	Total	320	43	42	11	3	-	-	91	59
	Masculin	277	43	41	12	4	-	-	95	59
	Féminin	43	47	49	5	-	-	-	66	35
Ontario	Total	4 525	46	42	8	3	1	-
	Masculin	3 867	44	43	9	3	1	-
	Féminin	658	56	39	4	1	-	-
Ontario MSCS	Total	1 990	55	39	5	1	-	-
	Masculin	1 597	53	40	5	1	-	-
	Féminin	393	60	37	2	1	-	-
Ontario MSGSC	Total	2 535	39	45	11	4	1	-	108	59
	Masculin	2 270	38	45	12	4	1	-	112	59
	Féminin	265	49	42	7	2	-	-	74	39
Manitoba	Total	280	23	54	15	6	1	-	153	92
	Masculin	245	20	54	17	7	2	-	163	122
	Féminin	35	43	54	-	3	-	-	81	61
Alberta	Total	1 057	57	35	6	2	-	-	67	30
	Masculin	871	53	38	7	2	-	-	73	30
	Féminin	186	78	20	1	1	-	-	35	14
Colombie-Britannique	Total	513	58	32	8	1	-	-	78	30
	Masculin	412	53	36	10	1	-	-	68	29
	Féminin	101	78	17	3	2	-	-	42	14
Yukon	Total	66	62	32	5	2	-	-	55	30
	Masculin	60	60	33	5	2	-	-	58	30
	Féminin	6	83	-	-	-	-	-	23	20
Total non-déclaré	Total	
Québec	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

**GARDE EN MILIEU OUVERT -
Admissions libérations**

Tableau 12.1: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens	Introduction par effraction
		Total des infractions contre la personne	Voies de fait	Agressions sexuelles simples	Vol qualifié	Autres infractions contre la personne		
Total des admissions	8 389
Total déclaré	3 886	917	256	60	257	344	1 898	834
Terre-Neuve	205	27	12	2	4	9	119	65
Île-du-Prince-Édouard	50	5	2	-	-	3	29	6
Nouvelle-Écosse	356	54	32	6	5	11	140	60
Nouveau-Brunswick	204	23	13	1	2	7	90	35
Ontario MSGSC	1 107	308	66	20	94	128	634	271
Manitoba	441	169	42	5	61	61	193	92
Alberta	783	189	55	16	41	77	411	189
Colombie-Britannique	740	142	34	10	50	48	282	116
Total non-déclaré	4 503
Québec	1 289
Ontario MSCS	3 015
Saskatchewan
Yukon	39
Territoires du Nord-Ouest	160

Tableau 12.1: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
..
342	114	309	299	397	619	53	553	13	55
27	2	6	19	12	19	3	15	1	28
13	-	1	9	2	7	-	7	-	7
44	13	17	6	68	94	7	87	-	-
26	2	10	17	14	77	8	68	1	-
85	23	99	156	139	26	16	-	10	-
28	27	29	17	53	26	4	22	-	-
83	24	75	40	61	102	3	98	1	20
36	23	72	35	48	268	12	256	-	-
..
..
..
..
..
..

Tableau 12.2: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens %	Introduction par effraction %
		Total des infractions contre la personne %	Voies de fait %	Agressions sexuelles simples %	Vol qualifié %	Autres infractions contre la personne %		
Total des admissions	8 389
Total déclaré	3 886	24	7	2	7	9	49	21
Terre-Neuve	205	13	6	1	2	4	58	32
Île-du-Prince-Édouard	50	10	4	-	-	6	58	12
Nouvelle-Écosse	356	15	9	2	1	3	39	17
Nouveau-Brunswick	204	11	6	-	1	3	44	17
Ontario MSGSC	1 107	28	6	2	8	12	57	24
Manitoba	441	38	10	1	14	14	44	21
Alberta	783	24	7	2	5	10	52	24
Colombie-Britannique	740	19	5	1	7	6	38	16
Total non-déclaré	4 503
Québec	1 289
Ontario MSCS	3 015
Saskatchewan
Yukon	39
Territoires du Nord-Ouest	160

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 12.2: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	
..
9	3	8	8	10	16	1	14	-	1
13	1	3	9	6	9	1	7	-	14
26	-	2	18	4	14	-	14	-	14
12	4	5	2	19	26	2	24	-	-
13	1	5	8	7	37	4	33	-	-
8	2	9	14	13	2	1	-	1	-
6	6	7	4	12	6	1	5	-	-
11	3	10	5	8	13	-	13	-	3
5	3	10	5	6	36	2	35	-	-
..
..
..
..
..
..

Tableau 13.1: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'âge et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	L'âge à l'admission							Inconnu
			12	13	14	15	16	17	18+	
Total des admissions	Total	8 389
Total déclaré	Total	6 736	25	271	781	1 548	2 052	1 407	651	1
	Masculin	5 477	22	217	569	1 168	1 658	1 242	601	-
	Féminin	1 259	3	54	212	380	394	165	50	1
Terre-Neuve	Total	205	1	7	27	41	51	61	17	-
	Masculin	173	1	6	23	33	40	55	15	-
	Féminin	32	-	1	4	8	11	6	2	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	50	-	-	6	8	13	20	3	-
	Masculin	42	-	-	5	7	9	18	3	-
	Féminin	8	-	-	1	1	4	2	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	356	6	25	47	72	85	90	31	-
	Masculin	299	6	23	38	51	71	80	30	-
	Féminin	57	-	2	9	21	14	10	1	-
Ontario	Total	4 122	9	159	470	979	1 366	712	427	-
	Masculin	3 285	7	127	327	709	1 086	630	399	-
	Féminin	837	2	32	143	270	280	82	28	-
Ontario MSCS	Total	3 015	9	159	470	975	1 126	247	29	-
	Masculin	2 299	7	127	327	705	892	217	24	-
	Féminin	716	2	32	143	270	234	30	5	-
Ontario MSGSC	Total	1 107	-	-	-	4	240	465	398	-
	Masculin	986	-	-	-	4	194	413	375	-
	Féminin	121	-	-	-	-	46	52	23	-
Manitoba	Total	441	2	21	47	86	107	123	55	-
	Masculin	368	2	13	33	70	94	107	49	-
	Féminin	73	-	8	14	16	13	16	6	-
Alberta	Total	783	4	33	85	185	226	185	65	-
	Masculin	668	4	27	71	156	188	164	58	-
	Féminin	115	-	6	14	29	38	21	7	-
Colombie-Britannique	Total	740	3	26	97	168	196	198	51	1
	Masculin	604	2	21	71	133	162	170	45	-
	Féminin	136	1	5	26	35	34	28	6	1
Yukon	Total	39	-	-	2	9	8	18	2	-
	Masculin	38	-	-	1	9	8	18	2	-
	Féminin	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Total non-déclaré	Total	1 653
Nouveau-Brunswick	Total	204
Québec	Total	1 289
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	160

Tableau 13.2: Admissions, garde en milieu ouvert, selon l'âge et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	L'âge à l'admission							
			12 %	13 %	14 %	15 %	16 %	17 %	18+ %	Inconnu %
Total des admissions	Total	8 389
Total déclaré	Total	6 736	-	4	12	23	30	21	10	1
	Masculin	5 477	-	4	10	21	30	23	11	-
	Féminin	1 259	-	4	17	30	31	13	4	1
Terre-Neuve	Total	205	-	3	13	20	25	30	8	-
	Masculin	173	1	3	13	19	23	32	9	-
	Féminin	32	-	3	13	25	34	19	6	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	50	-	-	12	16	26	40	6	-
	Masculin	42	-	-	12	17	21	43	7	-
	Féminin	8	-	-	13	13	50	25	-	-
Nouvelle-Écosse	Total	356	2	7	13	20	24	25	9	-
	Masculin	299	2	8	13	17	24	27	10	-
	Féminin	57	-	4	16	37	25	18	2	-
Ontario	Total	4 122	-	4	11	24	33	17	10	-
	Masculin	3 285	-	4	10	22	33	19	12	-
	Féminin	837	-	4	17	32	33	10	3	-
Ontario MSCS	Total	3 015	-	5	16	32	37	8	1	-
	Masculin	2 299	-	6	14	31	39	9	1	-
	Féminin	716	-	4	20	38	33	4	1	-
Ontario MSGSC	Total	1 107	-	-	-	-	22	42	36	-
	Masculin	986	-	-	-	-	20	42	38	-
	Féminin	121	-	-	-	-	38	43	19	-
Manitoba	Total	441	-	5	11	20	24	28	12	-
	Masculin	368	1	4	9	19	26	29	13	-
	Féminin	73	-	11	19	22	18	22	8	-
Alberta	Total	783	1	4	11	24	29	24	8	-
	Masculin	668	1	4	11	23	28	25	9	-
	Féminin	115	-	5	12	25	33	18	6	-
Colombie-Britannique	Total	740	-	4	13	23	26	27	7	-
	Masculin	604	-	3	12	22	27	28	7	-
	Féminin	136	1	4	19	26	25	21	4	1
Yukon	Total	39	-	-	5	23	21	46	5	-
	Masculin	38	-	-	3	24	21	47	5	-
	Féminin	1	-	-	100	-	-	-	-	-
Total non-déclaré	Total	1 653
Nouveau-Brunswick	Total	204
Québec	Total	1 289
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	160

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 14.1: Admissions, garde en milieu ouvert, selon le statut d'Autochtone et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
Total des admissions	Total	8 389
Total déclaré	Total	6 736	1 277	4 219	1 240
	Masculin	5 477	999	3 422	1 056
	Féminin	1 259	278	797	184
Terre-Neuve	Total	205	31	152	22
	Masculin	173	21	132	20
	Féminin	32	10	20	2
Île-du-Prince-Édouard	Total	50	-	49	1
	Masculin	42	-	42	-
	Féminin	8	-	7	1
Nouvelle-Écosse	Total	356	14	336	6
	Masculin	299	13	281	5
	Féminin	57	1	55	1
Ontario	Total	4 122	421	2 493	1 208
	Masculin	3 285	305	1 952	1 028
	Féminin	837	116	541	180
Ontario MSCS	Total	3 015	297	2 288	430
	Masculin	2 299	203	1 770	326
	Féminin	716	94	518	104
Ontario MSGSC	Total	1 107	124	205	778
	Masculin	986	102	182	702
	Féminin	121	22	23	76
Manitoba	Total	441	306	134	1
	Masculin	368	245	122	1
	Féminin	73	61	12	-
Alberta	Total	783	291	492	-
	Masculin	668	250	418	-
	Féminin	115	41	74	-
Colombie-Britannique	Total	740	195	543	2
	Masculin	604	146	456	2
	Féminin	136	49	87	-
Yukon	Total	39	19	20	-
	Masculin	38	19	19	-
	Féminin	1	-	1	-
Total non-déclaré	Total	1 653
Nouveau-Brunswick	Total	204
Québec	Total	1 289
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	160

Tableau 14.2: Admissions, garde en milieu ouvert, selon le statut d'Autochtone et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
			%	%	%
Total des admissions	Total	8 389
Total déclaré	Total	6 736	19	63	18
	Masculin	5 477	18	62	19
	Féminin	1 259	22	63	15
Terre-Neuve	Total	205	15	74	11
	Masculin	173	12	76	12
	Féminin	32	31	63	6
Île-du-Prince-Édouard	Total	50	-	98	2
	Masculin	42	-	100	-
	Féminin	8	-	88	13
Nouvelle-Écosse	Total	356	4	94	2
	Masculin	299	4	94	2
	Féminin	57	2	96	2
Ontario	Total	4 122	10	60	29
	Masculin	3 285	9	77	14
	Féminin	837	14	65	22
Ontario MSCS	Total	3 015	10	76	14
	Masculin	2 299	9	77	14
	Féminin	716	13	72	15
Ontario MSGSC	Total	1 107	11	19	70
	Masculin	986	10	18	71
	Féminin	121	18	19	63
Manitoba	Total	441	69	30	-
	Masculin	368	67	33	-
	Féminin	73	84	16	-
Alberta	Total	783	37	63	-
	Masculin	668	37	63	-
	Féminin	115	36	64	-
Colombie-Britannique	Total	740	26	73	-
	Masculin	604	24	75	-
	Féminin	136	36	64	-
Yukon	Total	39	49	51	-
	Masculin	38	50	50	-
	Féminin	1	-	100	-
Total non-déclaré	Total	1 653
Nouveau-Brunswick	Total	204
Québec	Total	1 289
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	160

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 15.1: Admissions, garde en milieu ouvert, selon la durée de la peine, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne ¹ (jours)	Médiane ¹ (jours)
		1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu		
Total des admissions	8 389
Total déclaré	6 940	2 905	3 464	496	66	8	1	103	90
Terre-Neuve	205	43	132	27	3	-	-	118	90
Île-du-Prince-Édouard	50	21	26	2	-	-	1	62	55
Nouvelle-Écosse	356	100	195	47	13	1	-	118	82
Nouveau-Brunswick	204	21	139	39	5	-	-	148	124
Ontario	4 122	1 937	1 916	231	31	7	-
Ontario MSCS	3 015	1 500	1 378	130	7	-	-
Ontario MSGSC	1 107	437	538	101	24	7	-	98	60
Manitoba	441	81	286	65	9	-	-	130	92
Alberta	783	239	480	63	1	-	-	87	74
Colombie-Britannique	740	444	272	20	4	-	-	56	30
Yukon	39	19	18	2	-	-	-	56	36
Total non-déclaré	1 449
Québec	1 289
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest	160

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 15.2: Admissions, garde en milieu ouvert, selon la durée de la peine, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne ¹ (jours) N ^{bre}	Médiane ¹ (jours) N ^{bre}
		1 mois ou moins %	>1 à 6 mois %	>6 mois à 1 an %	>1 à 2 ans %	Plus de 2 ans %	Inconnu %		
Total des admissions	8 389	
Total déclaré	6 940	42	50	7	1	-	-	103	90
Terre-Neuve	205	21	64	13	1	-	-	118	90
Île-du-Prince-Édouard	50	42	52	4	-	-	2	62	55
Nouvelle-Écosse	356	28	55	13	4	-	-	118	82
Nouveau-Brunswick	204	10	68	19	2	-	-	148	124
Ontario	4 122	47	46	6	1	-	-
Ontario MSCS	3 015	50	46	4	-	-	-
Ontario MSGSC	1 107	39	49	9	2	1	-	98	60
Manitoba	441	18	65	15	2	-	-	130	92
Alberta	783	31	61	8	-	-	-	87	74
Colombie-Britannique	740	60	37	3	1	-	-	56	30
Yukon	39	49	46	5	-	-	-	56	36
Total non-déclaré	1 449
Québec	1 289
Saskatchewan
Territoires du Nord-Ouest	160

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 16.1: Libérations, garde en milieu ouvert, selon la durée de la peine purgée et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	LIBÉRATIONS Durée de la peine purgée					Inconnu	Moyenne (jours)	Médiane (jours)
			1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
Total des libérations	Total	7 021	
Total déclaré¹	Total	7 021	2 923	3 469	532	84	13	-	110	90
	Masculin	5 733	2 273	2 890	477	81	12	-	115	90
	Féminin	1 288	650	579	55	3	1	-	81	60
Terre-Neuve	Total	230	45	145	34	6	-	-	127	120
	Masculin	191	36	117	32	6	-	-	134	120
	Féminin	39	9	28	2	-	-	-	90	90
Île-du-Prince-Édouard	Total	55	20	29	5	1	-	-	93	60
	Masculin	44	16	23	5	-	-	-	90	73
	Féminin	11	4	6	-	1	-	-	106	50
Nouvelle-Écosse	Total	261	80	169	12	-	-	-	77	61
	Masculin	220	63	147	10	-	-	-	78	61
	Féminin	41	17	22	2	-	-	-	70	62
Nouveau-Brunswick	Total	217	23	142	44	7	1	-	148	121
	Masculin	179	19	117	36	6	1	-	148	121
	Féminin	38	4	25	8	1	-	-	150	122
Ontario	Total	4 158	1 949	1 941	220	37	11	-
	Masculin	3 323	1 506	1 576	195	36	10	-
	Féminin	835	443	365	25	1	1	-
Ontario MSCS	Total	3 030	1 503	1 393	125	8	1	-
	Masculin	2 329	1 110	1 102	108	8	1	-
	Féminin	701	393	291	17	-	-	-
Ontario MSGSC	Total	1 128	446	548	95	29	10	-	97	60
	Masculin	994	396	474	87	28	9	-	98	60
	Féminin	134	50	74	8	1	1	-	92	54
Manitoba	Total	443	81	282	68	12	-	-	132	92
	Masculin	379	58	249	60	12	-	-	137	120
	Féminin	64	23	33	8	-	-	-	99	74
Alberta	Total	801	241	472	78	9	1	-	95	76
	Masculin	693	196	414	73	9	1	-	100	90
	Féminin	108	45	58	5	-	-	-	64	56
Colombie-Britannique	Total	812	466	266	68	12	-	-	64	29
	Masculin	662	361	226	63	12	-	-	70	29
	Féminin	150	105	40	5	-	-	-	38	19
Yukon	Total	44	18	23	3	-	-	-	71	58
	Masculin	42	18	21	3	-	-	-	70	51
	Féminin	2	-	2	-	-	-	-	77	77
Total non-déclaré	Total	
Québec	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 16.2: Libérations, garde en milieu ouvert, selon la durée de la peine purgée et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	LIBÉRATIONS Durée de la peine purgée						Moyenne (jours) N ^{bre}	Médiane (jours) N ^{bre}
			1 mois ou moins %	>1 à 6 mois %	>6 mois à 1 an %	>1 à 2 ans %	Plus de 2 ans %	Inconnu %		
Total des libérations	Total	7 021	
Total déclaré¹	Total	7 021	42	49	8	1	-	-	110	90
	Masculin	5 733	40	50	8	1	-	-	115	90
	Féminin	1 288	50	45	4	-	-	-	81	60
Terre-Neuve	Total	230	20	63	15	3	-	-	127	120
	Masculin	191	19	61	17	3	-	-	134	120
	Féminin	39	23	72	5	-	-	-	90	90
Île-du-Prince-Édouard	Total	55	36	53	9	2	-	-	93	60
	Masculin	44	36	52	11	-	-	-	90	73
	Féminin	11	36	55	-	9	-	-	106	50
Nouvelle-Écosse	Total	261	31	65	5	-	-	-	77	61
	Masculin	220	29	67	5	-	-	-	78	61
	Féminin	41	41	54	5	-	-	-	70	62
Nouveau-Brunswick	Total	217	11	65	20	3	-	-	148	121
	Masculin	179	11	65	20	3	1	-	148	121
	Féminin	38	11	66	21	3	-	-	150	122
Ontario	Total	4 158	47	47	5	1	-	-
	Masculin	3 323	45	47	6	1	-	-
	Féminin	835	53	44	3	-	-	-
Ontario MSCS	Total	3 030	50	46	4	-	-	-
	Masculin	2 329	48	47	5	-	-	-
	Féminin	701	56	42	2	-	-	-
Ontario MSGSC	Total	1 128	40	49	8	3	1	-	97	60
	Masculin	994	40	48	9	3	1	-	98	60
	Féminin	134	37	55	6	1	1	-	92	54
Manitoba	Total	443	18	64	15	3	-	-	132	92
	Masculin	379	15	66	16	3	-	-	137	120
	Féminin	64	36	52	13	-	-	-	99	74
Alberta	Total	801	30	59	10	1	-	-	95	76
	Masculin	693	28	60	11	1	-	-	100	90
	Féminin	108	42	54	5	-	-	-	64	56
Colombie-Britannique	Total	812	57	33	8	1	-	-	64	29
	Masculin	662	55	34	10	2	-	-	70	29
	Féminin	150	70	27	3	-	-	-	38	19
Yukon	Total	44	41	52	7	-	-	-	71	58
	Masculin	42	43	50	7	-	-	-	70	51
	Féminin	2	-	100	-	-	-	-	77	77
Total non-déclaré	Total	
Québec	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

PROBATION - Admissions

Tableau 17.1: Admissions, probation, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998

Secteur de compétence	Total	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens	Introduction par effraction
		Total des infractions contre la personne	Voies de fait	Agressions sexuelles simples	Vol qualifié	Autres infractions contre la personne		
Total des admissions	37 444
Total déclaré	18 609	5 106	2 316	310	746	1 734	10 198	3 054
Terre-Neuve	886	187	109	18	7	53	455	176
Île-du-Prince-Édouard	103	25	10	4	1	10	56	16
Nouvelle-Écosse ¹	1 792	378	237	35	15	91	770	244
Nouveau-Brunswick	1 019	208	138	16	3	51	583	168
Ontario MSGSC	6 878	2 057	836	93	329	799	4 052	1 150
Alberta	3 507	1 072	457	82	144	389	1 980	716
Colombie-Britannique	4 424	1 179	529	62	247	341	2 302	584
Total non-déclaré	18 835
Québec	7 958
Ontario MSCS	10 238
Manitoba
Saskatchewan
Yukon	91
Territoires du Nord-Ouest	548

¹ En Nouvelle-Écosse, parmi les 446 admissions en regard d'«Autres infractions contre les biens», 420 étaient reliées au vol.

Tableau 17.1: Admissions, probation, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998 (continué)

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
..
2 374	342	1 506	2 922	1 631	1 651	631	541	479	23
102	14	26	137	64	163	13	25	125	17
22	-	1	17	19	3	-	3	-	-
..	..	80	446	318	326	55	147	124	-
194	6	40	175	118	110	45	59	6	-
911	123	658	1 210	355	414	351	-	63	-
548	79	254	383	212	240	37	126	77	3
597	120	447	554	545	395	130	181	84	3
..
..
..
..
..
..
..

Tableau 17.2: Admissions, probation, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Total N ^{bre}	Infractions contre la personne					Total des infractions contre les biens %	Introduction par effraction %
		Total des infractions contre la personne %	Voies de fait %	Agressions sexuelles simples %	Vol qualifié %	Autres infractions contre la personne %		
Total des admissions	37 444
Total déclaré	18 609	27	12	2	4	9	55	16
Terre-Neuve	886	21	12	2	1	6	51	20
Île-du-Prince-Édouard	103	24	10	4	1	10	54	16
Nouvelle-Écosse ¹	1 792	21	13	2	1	5	43	14
Nouveau-Brunswick	1 019	20	14	2	-	5	57	16
Ontario MSGSC	6 878	30	12	1	5	12	59	17
Alberta	3 507	31	13	2	4	11	56	20
Colombie-Britannique	4 424	27	12	1	6	8	52	13
Total non-déclaré	18 835
Québec	7 958
Ontario MSCS	10 238
Manitoba
Saskatchewan
Yukon	91
Territoires du Nord-Ouest	548

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ En Nouvelle-Écosse, parmi les 446 admissions en regard d'«Autres infractions contre les biens», 420 étaient reliées au vol.

Tableau 17.2: Admissions, probation, selon l'infraction la plus grave, répartition en pourcentage, 1997-1998

Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel	Autres infractions				Inconnu
Vol 5 000 \$ et moins	Vol plus de 5 000 \$	Possession de biens volés	Autres infractions contre les biens		Total des autres infractions	Infractions relatives aux drogues	LJC	Provinciales/municipales/autres lois fédérales	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	
..
13	2	8	16	9	9	3	3	3	-
12	2	3	15	7	18	1	3	14	2
21	-	1	17	18	3	-	3	-	-
..	..	4	25	18	18	3	8	7	-
19	1	4	17	12	11	4	6	1	-
13	2	10	18	5	6	5	-	1	-
16	2	7	11	6	7	1	4	2	-
13	3	10	13	12	9	3	4	2	-
..
..
..
..
..
..

Tableau 18.1: Admissions, probation, selon l'âge et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	L'âge à l'admission							Inconnu
			12	13	14	15	16	17	18+	
Total des admissions	Total	37 444
Total déclaré	Total	28 938	322	1 580	3 512	5 809	8 358	6 472	2 884	1
	Masculin	22 604	265	1 209	2 533	4 212	6 488	5 391	2 505	1
	Féminin	6 334	57	371	979	1 597	1 870	1 081	379	-
Terre-Neuve	Total	886	21	83	145	188	196	170	83	-
	Masculin	726	19	65	112	149	155	151	75	-
	Féminin	160	2	18	33	39	41	19	8	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	2	4	10	12	34	29	12	-
	Masculin	80	2	3	6	11	27	21	10	-
	Féminin	23	-	1	4	1	7	8	2	-
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	34	124	252	402	341	393	246	-
	Masculin	1 470	30	103	189	305	281	338	224	-
	Féminin	322	4	21	63	97	60	55	22	-
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	14	55	123	207	251	264	105	-
	Masculin	817	12	46	91	153	214	213	88	-
	Féminin	202	2	9	32	54	37	51	17	-
Ontario	Total	17 116	116	809	1 840	3 340	5 529	3 696	1 785	1
	Masculin	13 341	94	613	1 348	2 404	4 285	3 067	1 529	1
	Féminin	3 775	22	196	492	936	1 244	629	256	-
Ontario MSCS	Total	10 238	116	807	1 838	3 265	3 437	697	78	-
	Masculin	7 683	94	611	1 347	2 347	2 645	570	69	-
	Féminin	2 555	22	196	491	918	792	127	9	-
Ontario MSGSC	Total	6 878	-	2	2	75	2 092	2 999	1 707	1
	Masculin	5 658	-	2	1	57	1 640	2 497	1 460	1
	Féminin	1 220	-	-	1	18	452	502	247	-
Alberta	Total	3 507	75	254	496	669	818	798	397	-
	Masculin	2 712	58	193	360	478	618	664	341	-
	Féminin	795	17	61	136	191	200	134	56	-
Colombie-Britannique	Total	4 424	59	247	634	969	1 168	1 098	249	-
	Masculin	3 396	49	182	419	699	893	921	233	-
	Féminin	1 028	10	65	215	270	275	177	16	-
Yukon	Total	91	1	4	12	22	21	24	7	-
	Masculin	62	1	4	8	13	15	16	5	-
	Féminin	29	-	-	4	9	6	8	2	-
Total non-déclaré	Total	8 506
Québec	Total	7 958
Manitoba	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	548

Tableau 18.2: Admissions, probation, selon l'âge et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	L'âge à l'admission							
			12	13	14	15	16	17	18+	Inconnu
			%	%	%	%	%	%	%	%
Total des admissions	Total	37 444
Total déclaré	Total	28 938	1	5	12	20	29	22	10	-
	Masculin	22 604	1	5	11	19	29	24	11	-
	Féminin	6 334	1	6	15	25	30	17	6	-
Terre-Neuve	Total	886	2	9	16	21	22	19	9	-
	Masculin	726	3	9	15	21	21	21	10	-
	Féminin	160	1	11	21	24	26	12	5	-
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	2	4	10	12	33	28	12	-
	Masculin	80	3	4	8	14	34	26	13	-
	Féminin	23	-	4	17	4	30	35	9	-
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	2	7	14	22	19	22	14	-
	Masculin	1 470	2	7	13	21	19	23	15	-
	Féminin	322	1	7	20	30	19	17	7	-
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	1	5	12	20	25	26	10	-
	Masculin	817	1	6	11	19	26	26	11	-
	Féminin	202	1	4	16	27	18	25	8	-
Ontario	Total	17 116	1	5	11	20	32	22	10	-
	Masculin	13 341	1	5	10	18	32	23	11	-
	Féminin	3 775	1	5	13	25	33	17	7	-
Ontario MSCS	Total	10 238	1	8	18	32	34	7	1	-
	Masculin	7 683	1	8	18	31	34	7	1	-
	Féminin	2 555	1	8	19	36	31	5	-	-
Ontario MSGSC	Total	6 878	-	-	-	1	30	44	25	-
	Masculin	5 658	-	-	-	1	29	44	26	-
	Féminin	1 220	-	-	-	1	37	41	20	-
Alberta	Total	3 507	2	7	14	19	23	23	11	-
	Masculin	2 712	2	7	13	18	23	24	13	-
	Féminin	795	2	8	17	24	25	17	7	-
Colombie-Britannique	Total	4 424	1	6	14	22	26	25	6	-
	Masculin	3 396	1	5	12	21	26	27	7	-
	Féminin	1 028	1	6	21	26	27	17	2	-
Yukon	Total	91	1	4	13	24	23	26	8	-
	Masculin	62	2	6	13	21	24	26	8	-
	Féminin	29	-	-	14	31	21	28	7	-
Total non-déclaré	Total	8 506
Québec	Total	7 958
Manitoba	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	548

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Tableau 19.1: Admissions, probation, selon le statut d'Autochtone et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
Total des admissions	Total	37 444
Total déclaré	Total	28 938	3 191	18 565	7 182
	Masculin	22 604	2 269	14 548	5 787
	Féminin	6 334	922	4 017	1 395
Terre-Neuve	Total	886	53	798	35
	Masculin	726	37	662	27
	Féminin	160	16	136	8
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	1	58	44
	Masculin	80	1	50	29
	Féminin	23	-	8	15
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	74	1 673	45
	Masculin	1 470	57	1 373	40
	Féminin	322	17	300	5
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	88	848	83
	Masculin	817	60	689	68
	Féminin	202	28	159	15
Ontario	Total	17 116	1 308	9 069	6 739
	Masculin	13 341	901	6 991	5 449
	Féminin	3 775	407	2 078	1 290
Ontario MSCS	Total	10 238	727	8 153	1 358
	Masculin	7 683	455	6 238	990
	Féminin	2 555	272	1 915	368
Ontario MSGSC	Total	6 878	581	916	5 381
	Masculin	5 658	446	753	4 459
	Féminin	1 220	135	163	922
Alberta	Total	3 507	876	2 592	39
	Masculin	2 712	637	2 050	25
	Féminin	795	239	542	14
Colombie-Britannique	Total	4 424	755	3 472	197
	Masculin	3 396	554	2 693	149
	Féminin	1 028	201	779	48
Yukon	Total	91	36	55	-
	Masculin	62	22	40	-
	Féminin	29	14	15	-
Total non-déclaré	Total	8 506
Québec	Total	7 958
Manitoba	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	548

Tableau 19.2: Admissions, probation, selon le statut d'Autochtone et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	Autochtone	Non-Autochtone	Inconnu
			%	%	%
Total des admissions	Total	37 444
Total déclaré	Total	28 938	11	64	25
	Masculin	22 604	10	64	26
	Féminin	6 334	15	63	22
Terre-Neuve	Total	886	6	90	4
	Masculin	726	5	91	4
	Féminin	160	10	85	5
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	1	56	43
	Masculin	80	1	63	36
	Féminin	23	-	35	65
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	4	93	3
	Masculin	1 470	4	93	3
	Féminin	322	5	93	2
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	9	83	8
	Masculin	817	7	84	8
	Féminin	202	14	79	7
Ontario	Total	17 116	8	53	39
	Masculin	13 341	7	52	41
	Féminin	3 775	11	55	34
Ontario MSCS	Total	10 238	7	80	13
	Masculin	7 683	6	81	13
	Féminin	2 555	11	75	14
Ontario MSGSC	Total	6 878	8	13	78
	Masculin	5 658	8	13	79
	Féminin	1 220	11	13	76
Alberta	Total	3 507	25	74	1
	Masculin	2 712	23	76	1
	Féminin	795	30	68	2
Colombie-Britannique	Total	4 424	17	78	4
	Masculin	3 396	16	79	4
	Féminin	1 028	20	76	5
Yukon	Total	91	40	60	-
	Masculin	62	35	65	-
	Féminin	29	48	52	-
Total non-déclaré	Total	8 506
Québec	Total	7 958
Manitoba	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	548

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100%.

Tableau 20.1: Admissions, probation, selon la durée de la peine et le sexe, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne ² (jours)	Médiane ² (jours)
			3 mois ou moins	>3 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 à 2 ans	Plus de 2 ans	Inconnu ¹		
Total des admissions	Total	37 444	
Total déclaré	Total	28 938	878	4 165	14 721	7 883	1 123	168	334	365
	Masculin	22 604	661	2 980	11 314	6 526	994	129	344	365
	Féminin	6 334	217	1 185	3 407	1 357	129	39	299	308
Terre-Neuve	Total	886	21	140	432	120	173	-	414	365
	Masculin	726	20	105	350	93	158	-	424	365
	Féminin	160	1	35	82	27	15	-	370	365
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	3	7	50	28	10	5	444	365
	Masculin	80	2	7	34	23	9	5	457	365
	Féminin	23	1	-	16	5	1	-	402	365
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	101	465	852	369	5	-	337	365
	Masculin	1 470	77	358	699	332	4	-	347	365
	Féminin	322	24	107	153	37	1	-	291	274
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	50	254	549	104	62	-	330	365
	Masculin	817	44	190	435	89	59	-	338	365
	Féminin	202	6	64	114	15	3	-	300	365
Ontario	Total	17 116	398	1 488	8 994	5 564	670	2
	Masculin	13 341	291	1 035	6 864	4 570	581	-
	Féminin	3 775	107	453	2 130	994	89	2
Ontario MSCS	Total	10 238	289	1 017	5 788	3 130	14	-
	Masculin	7 683	204	680	4 262	2 524	13	-
	Féminin	2 555	85	337	1 526	606	1	-
Ontario MSGSC	Total	6 878	109	471	3 206	2 434	656	2	476	365
	Masculin	5 658	87	355	2 602	2 046	568	-	483	365
	Féminin	1 220	22	116	604	388	88	2	447	365
Alberta	Total	3 507	222	799	1 616	529	180	161	310	365
	Masculin	2 712	167	573	1 250	438	160	124	319	365
	Féminin	795	55	226	366	91	20	37	281	270
Colombie-Britannique	Total	4 424	69	999	2 186	1 150	20	-	364	360
	Masculin	3 396	51	704	1 655	966	20	-	428	365
	Féminin	1 028	18	295	531	184	-	-	371	365
Yukon	Total	91	14	13	42	19	3	-	313	276
	Masculin	62	9	8	27	15	3	-	339	366
	Féminin	29	5	5	15	4	-	-	259	272
Total non-déclaré	Total	8 506
Québec	Total	7 958
Manitoba	Total
Saskatchewan	Total
Territoires du Nord-Ouest	Total	548

¹ Inconnu inclut la catégorie «Autres».

² Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Tableau 20.2: Admissions, probation, selon la durée de la peine et le sexe, répartition en pourcentage, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe	Total N ^{bre}	ADMISSIONS Durée de la peine						Moyenne ² (jours) N ^{bre}	Médiane ² (jours) N ^{bre}
			3 mois ou moins %	>3 à 6 mois %	>6 mois à 1 an %	>1 à 2 ans %	Plus de 2 ans %	Inconnu ¹ %		
Total des admissions	Total	37 444	
Total déclaré	Total	28 938	3	14	51	27	4	1	334	365
	Masculin	22 604	3	13	50	29	4	1	344	365
	Féminin	6 334	3	19	54	21	2	1	299	308
Terre-Neuve	Total	886	2	16	49	14	20	-	414	365
	Masculin	726	3	14	48	13	22	-	424	365
	Féminin	160	1	22	51	17	9	-	370	365
Île-du-Prince-Édouard	Total	103	3	7	49	27	10	5	444	365
	Masculin	80	3	9	43	29	11	6	457	365
	Féminin	23	4	-	70	22	4	-	402	365
Nouvelle-Écosse	Total	1 792	6	26	48	21	-	-	337	365
	Masculin	1 470	5	24	48	23	-	-	347	365
	Féminin	322	7	33	48	11	-	-	291	274
Nouveau-Brunswick	Total	1 019	5	25	54	10	6	-	330	365
	Masculin	817	5	23	53	11	7	-	338	365
	Féminin	202	3	32	56	7	1	-	300	365
Ontario	Total	17 116	2	9	53	33	4	-
	Masculin	13 341	2	9	55	33	-	-
	Féminin	3 775	3	13	60	24	-	-
Ontario MSCS	Total	10 238	3	10	57	31	-	-
	Masculin	7 683	3	9	55	33	-	-
	Féminin	2 555	3	13	60	24	-	-
Ontario MSGSC	Total	6 878	2	7	47	35	10	-	476	365
	Masculin	5 658	2	6	46	36	10	-	483	365
	Féminin	1 220	2	10	50	32	7	-	447	365
Alberta	Total	3 507	6	23	46	15	5	5	310	365
	Masculin	2 712	6	21	46	16	6	5	319	365
	Féminin	795	7	28	46	11	3	5	281	270
Colombie-Britannique	Total	4 424	2	23	49	26	-	-	318	360
	Masculin	3 396	2	21	49	28	1	-	327	360
	Féminin	1 028	2	29	52	18	-	-	291	270
Yukon	Total	91	15	14	46	21	3	-	313	276
	Masculin	62	15	13	44	24	5	-	339	366
	Féminin	29	17	17	52	14	-	-	259	272
Total non-déclaré	Total	8 506	
Québec	Total	7 958	
Manitoba	Total	
Saskatchewan	Total	
Territoires du Nord-Ouest	Total	548	

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Inconnu inclut la catégorie « Autres ».² Les données pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, et l'Alberta sont incluses dans le calcul des moyennes et des médianes à l'échelle du total des admissions parce que les comptes quotidiens individuels ont été recueillis des micro-données pour ces secteurs de compétence.

Annexe A : Méthodologie

On recommande que le lecteur passe en revue les sections A.1 à A.8 pour bien comprendre la méthode de traitement de l'ESCPGJ.

A.1 L'Enquête SCPSGJ

L'Enquête SCPSGJ est une enquête de micro-données, effectuée annuellement selon l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars). Les données sont extraites vers la fin de mai ou au début de juin pour l'exercice financier précédent. L'Enquête SCPSGJ est structurée en fonction de cinq types d'enregistrement distincts – jeunes ou adolescents, accusations, décisions, événements et examens.

1. Les enregistrements sur les jeunes comprennent les caractéristiques personnelles telles que l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone/de non autochtone, le niveau de scolarité et le statut d'emploi, la langue principale et le mode de vie.
2. Les enregistrements sur les accusations font état de chaque loi en vertu de laquelle au moins une décision a été rendue, le lieu où siège le tribunal et le type de procédure (p. ex., par déclaration sommaire ou par voie d'acte d'accusation).
3. Les enregistrements sur les décisions font état des peines imposées par le tribunal, y compris le type de décision, les dates du début et de la fin de la peine, et la durée de temps ou le montant de la décision à purger et le nom de l'établissement au moment de l'admission. En outre, un lien est établi entre chaque décision et l'accusation à l'égard de laquelle la cour a imposé la peine.
4. L'Enquête SCPSGJ saisit des données sur les événements qui se sont déroulés depuis que le jeune a été placé sous la surveillance du directeur provincial/territorial. De tels événements influent sur la décision que purge le jeune. Ces événements comprennent la mise en liberté provisoire par voie judiciaire (libération sous caution), la mise en liberté provisoire, la libération pour subir un traitement ou comparaître en cour, le renvoi à un tribunal pour adultes, le transfert pour des raisons administratives à un établissement en milieu fermé, le transfert à l'intérieur ou à l'extérieur de la province/du territoire, l'évasion et les appels. L'Enquête saisit également des données sur le temps associé à chaque événement.
5. L'Enquête SCPSGJ saisit de l'information sur les examens des décisions par la cour. Ce dossier renferme les renseignements suivants : le type d'examen (obligatoire ou facultatif), la date, les motifs d'examen et la source de la demande d'examen (p. ex., jeune contrevenant, directeur provincial/territorial, avocat).

Afin de pouvoir traiter les données et ajouter les données sur les jeunes à la base de données, il doit y avoir au moins un enregistrement adolescent, un enregistrement accusation et un enregistrement décision. En outre, chaque enregistrement accusation doit être couplé avec un enregistrement décision. Il peut, toutefois, y avoir plus d'un lien. Les enregistrements événement et examen ne sont pas obligatoires et leur disponibilité varie selon le secteur de compétence.

Les champs *Type d'enregistrement*, *Identificateur du secteur de compétence*, *Identificateur de l'adolescent*, et *Date de l'ouverture du dossier* sont obligatoires et doivent être inclus dans tous les enregistrements de l'ESCPGJ. En outre, le champ *Loi* est obligatoire pour les enregistrements accusation et le champ *Type de décision* est obligatoire pour les enregistrements décision. Si l'on

produit un enregistrement événement, alors le champ *Type d'événement* est obligatoire. Tous les autres champs sont facultatifs.

Tous les enregistrements ESCPSGJ sont liés selon un identificateur unique qui comprend des éléments d'information clés bien précis - l'identificateur unique du jeune contrevenant (Identificateur de l'adolescent), la date du début de l'activité ininterrompue (Date de l'ouverture du dossier) et le secteur de compétence qui supervise le jeune contrevenant (Identificateur du secteur de compétence). Cet identificateur unique ne sert qu'aux fins du couplage des enregistrements. Son inclusion *ne permet pas* au personnel de l'Enquête SCPSGJ d'identifier une personne particulière par son nom. Plusieurs autres liens (p. ex., entre la décision et l'accusation, l'événement et la décision) facilitent l'interprétation des données. Voir « A.6 Établissement de liens entre les enregistrements » pour plus de détails.

A.2 Paramètres de la période de déclaration

Les données SCPSGJ qui sont extraites et présentées sous forme de tableaux visent les jeunes qui sont « actifs » pendant une période de déclaration précise (p. ex., exercice financier) selon les paramètres établis par les utilisateurs. Un jeune est réputé être actif dans les conditions suivantes :

1. il a commencé à purger sa peine pendant une période de déclaration antérieure, *purge une ou plusieurs peines pendant la période de déclaration en cours* et sera encore actif pendant la *prochaine période de déclaration*;
2. il a commencé à purger sa peine pendant une *période de déclaration antérieure* et s'est complètement conformé à toutes les décisions *pendant la période de déclaration en cours*;
3. il commence à purger une ou plus d'une peine *pendant la période de déclaration en cours* et continuera de purger une ou plusieurs peines pendant la *prochaine période de déclaration*;
4. il a commencé et s'est complètement conformé à toutes les décisions *pendant la période de déclaration en cours*.

Par conséquent, les données extraites viseront tous les jeunes qui commencent à purger une nouvelle peine ou finissent de purger une période ininterrompue sous garde ou une période de probation, ou ceux dont le statut change pendant la période de déclaration en cours (p. ex., achèvement de la période sous garde en milieu fermé et début de la période sous garde en milieu ouvert).

A.3 Méthodologie de l'Enquête et traitement des données

Les données SCPSGJ sont extraites des systèmes opérationnels des différents secteurs de compétence au moyen d'interfaces mises au point conformément aux Besoins nationaux en données. Les données provenant des interfaces SCPSGJ sont comparées à des statistiques similaires recueillies à partir du système opérationnel du secteur de compétence ou provenant d'autres sources locales de données. Le secteur de compétence vérifie ensuite ces données. On procède aussi à des comparaisons avec les années précédentes pour élargir le processus de vérification.

Les données recueillies au moyen de l'interface SCPSGJ sont inscrites sur bande, cartouche ou disquette pour une période de déclaration donnée et transmises au CCSJ. À leur réception, elles sont soumises à une série de programmes. Une erreur qui est décelée lors du contrôle peut

aboutir au rejet de l'enregistrement. Lorsqu'un enregistrement est rejeté, toutes les données se rapportant à ce contrevenant particulier sont rejetées. Autrement, l'enregistrement est accepté et le traitement se poursuit.

Les données contrôlées sont chargées dans la base de données SCPSGJ. Les données rejetées sont versées dans un fichier « rejets » pour plus ample traitement. On procède à une certaine correction des données, bien que le système ne fasse pas d'imputation pour les zones manquantes. Les données dans le fichier « rejets » sont corrigées au moyen du contrôle par lots ou d'un contrôle manuel et ensuite ajoutés à la base de données. Une fois toutes les données chargées, les comptes des admissions et des libérations sont calculés.

Un ensemble de programmes d'extraction de données lisent la base de données et assemblent les antécédents des jeunes contrevenants dans un fichier d'extraction. Des programmes de tabulation distincts assemblent les unités de base selon les caractéristiques souhaitées aux fins d'analyse. Plusieurs tableaux sont établis à partir de chaque fichier d'extraction. En outre, des passages sur machines spéciaux peuvent être effectués à l'égard de la base de données s'il est impossible d'obtenir l'information particulière souhaitée au moyen des programmes de tabulation existants. Une fois les programmes de création des tableaux exécutés et les données compilées, on demande à chaque secteur de compétence de vérifier les données.

A.4 Unités de base

Comme on l'a déjà signalé, l'unité de base SCPSGJ est l'admission à la garde ou aux services communautaires d'un jeune contrevenant ou sa libération. Les unités de base sont présentées sous forme de tableaux selon les caractéristiques établies pour répondre aux besoins d'analyse, qui comprennent l'âge, le sexe et le statut d'Autochtone et peuvent être croisées selon la durée de la peine et l'infraction la plus grave.

Des normes ont été établies et appliquées à tous les programmes de tabulation. Dans le cas de toutes les admissions, la série de décisions rendues doit représenter une période ininterrompue et doit être accompagnée de la date du début de la décision. On procède à un recodage provisoire (imputation) afin de calculer les peines globales et de déterminer, selon les décisions rendues, s'il s'agit de peines consécutives ou concurrentes. On procède à ce recodage en attribuant provisoirement de l'information sur les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de la décision fixées par le tribunal ainsi qu'à la période à purger, à l'information sur l'observation de la décision non disponible, de manière à permettre le calcul de la durée de la peine globale liée à la « période ininterrompue ».

On calcule les admissions et les mises en liberté selon que le jeune était actif ou non durant une période de déclaration donnée. Les jeunes contrevenants qui purgent des peines consécutives d'un même statut sont exclus s'ils ont été admis avant le début de la période de référence. Toutefois, si le jeune contrevenant est admis dans un établissement pour y purger une peine consécutive mais dont le statut est différent, la nouvelle admission est comptée et la peine antérieure n'est pas comptée (elle aurait été comptée pendant la période de déclaration précédente). Les libérations comptent selon la période de déclaration pendant laquelle elles ont lieu.

Voici des exemples de calcul des admissions et des libérations selon le statut particulier. Les exemples indiquent de quelle façon sont comptées les décisions ordonnées par la cour à l'intérieur de la même période de référence :

p. ex., milieu fermé + milieu fermé + milieu ouvert (peines consécutives)

1 admission (garde en milieu fermé)

- 1 libération (milieu fermé)
- 1 admission (milieu ouvert)

La deuxième peine de garde en milieu fermé ne compte pas comme un nouvelle admission parce que le jeune contrevenant n'a pas changé de statut.

p. ex., milieu fermé + milieu ouvert + milieu fermé (peines consécutives)

- 1 admission (garde en milieu fermé)
- 1 libération (milieu fermé)
- 1 admission (milieu ouvert)
- 1 libération (milieu ouvert)
- 1 admissions (milieu fermé)

p. ex., détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation + détention provisoire (peines consécutives)

- 1 admission (détention provisoire)
- 1 libération (détention provisoire)
- 1 admission (garde en milieu fermé)
- 1 libération (milieu fermé)
- 1 admission (milieu ouvert)
- 1 libération (milieu ouvert)
- 1 admission (probation)
- 1 admission (détention provisoire pour violation d'une ordonnance de probation)

Dans plusieurs des tableaux ESCPSGJ, les unités de base sont présentées selon la peine globale au moment de l'admission. On calcule la durée totale de la peine à purger pour chaque statut. À cet effet, on calcule la période ininterrompue selon le statut, puis on détermine la période déjà purgée et celle qui reste à purger. Pour chaque admission, il faut une date valide du début de l'observation de la décision. Si le contrevenant n'a pas commencé à observer la décision parce que la peine doit être purgée après une autre décision, les dates du début et de la fin de l'observation sont recodées provisoirement selon les dates fixées par le tribunal, ce qui détermine le moment où le contrevenant commencera et achèvera de purger sa peine. Si les décisions représentent une période ininterrompue dans le même statut, les périodes sont additionnées de manière à déterminer la durée totale de la peine à purger. Les admissions à des peines concurrentes ne comptent que s'il s'agit de statuts différents. Les admissions concurrentes au même statut ne sont comptées qu'une fois.

A.5 L'infraction la plus grave

Dans plusieurs tableaux SCPSPGJ, les unités de base sont présentées selon l'infraction la plus grave pour laquelle le contrevenant a été admis. L'infraction la plus grave est déterminée selon le répertoire des infractions de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse qui établit des catégories d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois pertinentes, y compris la *Loi sur les jeunes contrevenants*, selon les types d'infractions. Pour déterminer l'IPG, on examine et compare ensuite les accusations qui se rapportent à un jeune contrevenant en particulier avec le répertoire des infractions. Les accusations sont catégorisés selon le type d'infraction auquel elles correspondent. Si plus d'une infraction se voit accorder le même index de gravité, les décisions qui sont associées à celles-ci sont alors pris en compte. Si les décisions ont également le même index de gravité, alors une des infractions est choisie au hasard et comparée au répertoire des

infractions. Voici les catégories établies pour les infractions les plus graves par ordre décroissant de gravité :

1. **Infractions contre la personne** comprend le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait mineures, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions contre la personne impliquent l'utilisation de la violence ou la menace de celle-ci à l'égard d'une personne. Le vol qualifié est jugé violent parce que, contrairement aux autres infractions comportant le vol, il implique l'utilisation ou la menace de la violence.
2. **Infractions liées à la drogue** comprend l'importation et l'exportation de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, la possession de stupéfiants, la culture, le trafic de drogues, la possession de drogues.
3. **Infractions contre les biens** comprend l'introduction par effraction, les crimes d'incendie, le vol d'un véhicule à moteur, le vol, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits. Les infractions contre les biens comportent des actes illégaux commis pour obtenir des biens, mais ne comportent pas l'utilisation ou la menace de la violence à l'égard d'une personne.
4. **Autres infractions au Code criminel** comprend la prostitution, la conduite d'un véhicule à moteur avec facultés affaiblies, l'évasion d'une garde légale, le défaut de comparaître, la conduite désordonnée, le proxénétisme, et les infractions contre l'administration de la justice.
5. **Infractions à la LJC** comprend le défaut de se conformer à une décision et l'outrage au tribunal de la jeunesse. La LJC se préoccupe principalement du processus auquel sont soumis les jeunes accusés de crimes. Toutefois, un jeune peut être accusé en vertu de la LJC, s'il ne se conforme pas à une décision de la cour.
6. **Infractions aux lois provinciales/territoriales, municipales et aux autres lois fédérales** comprend les infractions aux lois concernant les boissons alcooliques et les infractions au code provincial/territorial de la route, les violations aux règlements municipaux et aux autres lois fédérales telles que les infraction à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration*.

A.6 Établissement de liens entre les enregistrements

Les enregistrements ESCPSGJ sont liés à chaque jeune contrevenant au moyen de l'identificateur du secteur de compétence et de l'identificateur de l'adolescent. Comme on l'a déjà signalé, aucun des éléments des données ESCPSGJ extraits, y compris l'identificateur de l'adolescent, ne permet au personnel de l'Enquête SCPSGJ d'identifier un jeune contrevenant par son nom. L'autre zone qui permet de relier les enregistrements et qui figure sur tous les types d'enregistrement est la date de l'ouverture du dossier. Cette date est celle à laquelle le jeune a été placé pour une période ininterrompue sous la surveillance du directeur provincial/territorial des services correctionnels pour les jeunes. De façon générale, la date de l'ouverture du dossier est celle de la première d'un ensemble de dates pertinent. Si le jeune contrevenant achève de purger la période ininterrompue de sa peine et par la suite est placé sous surveillance à nouveau, il conserve le même indicateur personnel mais on attribue une nouvelle date d'ouverture du dossier. Si le jeune contrevenant est libéré du système correctionnel pour les jeunes et qu'il réintègre le système après avoir commis un nouvelle infraction, sa nouvelle accusation/décision sera considérée comme un nouveau cas mettant en cause le même jeune contrevenant, pour le personnel de l'Enquête SCPSGJ.

Le numéro d'ordre de l'accusation est maintenu sur l'enregistrement accusation et l'enregistrement décision pour établir le lien entre la décision et l'accusation. En outre, le numéro

d'ordre de l'accusation permet de faire état des différentes accusations visées par une décision. Le numéro d'ordre de la décision qui, lorsqu'il est disponible, figure également sur l'enregistrement événement et l'enregistrement examen, permet de faire état des différentes décisions. Cette façon de procéder permet d'établir plus facilement le lien entre ces enregistrements et la décision pour les secteurs de compétence où ce lien peut être maintenu.

A.7 Énoncé de la qualité des données de l'Enquête SCPSGJ

Le mesurage et l'évaluation de la qualité des données est une tâche complexe. Le concept de la qualité a plusieurs dimensions, il renferme plusieurs sources d'erreur possibles et souvent aucune façon de mesurer complètement la qualité des données.

Les questions de la qualité des données doivent être abordées au niveau provincial/territorial de même qu'au CCSJ. Les erreurs qui découlent de l'enregistrement, du codage, de l'entrée et de la transmission originales des données sont difficiles à mesurer et à évaluer. La plupart des systèmes informatiques dans les secteurs de compétence sont dotés de programmes de contrôle de base qui veillent à ce que les données se situent dans les limites acceptables de données quantitatives. Dans certains secteurs de compétence, des tableaux de référence servent à valider les données sur les infractions au *Code criminel*. Ces actions contribuent certainement à réduire le nombre d'erreurs qui parviennent au CCSJ, mais elles ne les éliminent pas entièrement. Les erreurs non systématiques sont plus difficiles à repérer et corriger que les erreurs systématiques. Ce dernier type d'erreur peut habituellement être corrigé au CCSJ, et l'on donne au secteur de compétence une rétroaction sur les corrections effectuées.

On emploie, au CCSJ, plusieurs stratégies pour déceler les erreurs. Les données qui arrivent au CCSJ font l'objet d'un examen au cours duquel on étudie le degré de changement par rapport aux années précédentes pour le même secteur de compétence (lorsque cela est possible). On peut calculer des ratios pour s'assurer que les répartitions ne varient pas sensiblement au fil du temps. Par exemple, le ratio masculin/féminin dans certains tableaux devrait être passablement constant d'une année à l'autre.

La qualité des données des différents types d'enregistrements est une question importante. À l'heure actuelle, les données ESCPSGJ qui sont publiées sont tirées des enregistrements adolescent, accusation, et décision. La qualité des données dans les enregistrements événement et examen est insuffisante pour en permettre la diffusion.

Le CCSJ a effectué un examen de la qualité des données à l'aide des données de l'ESCPGJ pour l'exercice 1993-1994. Le rapport sommaire traite de la validité du codage de chaque variable sur les cinq types d'enregistrements. Pour certaines variables, les données qui apparaissent dans les tableaux publiés ne comptent que pour une fraction du total possible. Les données sont indisponibles pour diverses raisons. Pour certaines variables, un secteur de compétence ne recueille pas cet élément de données, ou il en fait la collecte mais l'information n'est pas disponible au CCSJ. D'autres données peuvent manquer en raison de réponses ou de codes invalides. Lorsque cela est possible, on fournit, aux secteurs de compétence, une rétroaction afin d'améliorer les méthodes visant à assurer la qualité des données. On a très peu recours à l'imputation de données pour corriger les données manquantes ou erronées. On n'a recours à l'imputation que lorsque la date de début de la décision est manquante. Dans ces cas, on se sert de la date à laquelle la cour a ordonné que la peine soit mise en application.

A.8 Définitions de l'Enquête

Admission s'entend du moment où un jeune contrevenant commence à purger une période ininterrompue en détention provisoire, sous garde ou en probation.

Âge âge du jeune contrevenant au moment de son admission dans un établissement pour jeunes ou à un programme communautaire.

Détention provisoire le fait de détenir un jeune sous garde en vertu d'un mandat de détention provisoire, pendant qu'il attend son procès ou le prononcé de la sentence ou avant qu'il ne commence à purger une peine de placement sous garde. Un jeune peut être placé en détention provisoire afin de protéger la société.

Établissement l'établissement dans lequel le jeune contrevenant est placé sous garde. Il convient de signaler que l'Enquête SCPSGJ ne fournit pas de données sur les établissements autres que l'établissement d'accueil (p. ex., dans le cas d'un transfert pour des raisons d'ordre administratif et autres) à moins que le statut du contrevenant ne change.

Veillez noter que :

- a) l'établissement peut être un établissement de garde en milieu fermé ou en milieu ouvert selon la désignation, le niveau de surveillance et la mesure dans laquelle les jeunes contrevenants sont détenus au moyen de mesures de sécurité;
- b) dans certains secteurs de compétence, les établissements de garde en milieu fermé peuvent être comparables aux établissements de garde en milieu ouvert dans d'autres secteurs de compétence;
- c) dans certains secteurs de compétence, un même établissement héberge des jeunes contrevenants placés sous garde en milieu fermé, sous garde en milieu ouvert et en détention provisoire.

Examen procédure établie en application de la *LJC* selon laquelle les décisions rendues relativement à un jeune contrevenant sont réexaminées. Les décisions de placement sous garde pour une période de plus d'un an doivent être examinées lorsque le contrevenant a fini de purger la première année.

Garde décision selon laquelle le jeune devra purger une période de temps dans un établissement correctionnel, soit en milieu fermé ou en milieu ouvert. En outre, aux fins de l'Enquête SCPSGJ, la détention provisoire est un statut de détention et non pas une peine imposée par le tribunal.

Infraction la plus grave pour les besoins de l'Enquête SCPSGJ, « l'infraction la plus grave » est classée selon le système de classification des infractions utilisé actuellement aux fins de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Les types d'infraction sont classés par ordre décroissant de gravité, comme il suit : infractions contre la personne; infractions liées à la drogue; infractions contre les biens; autres infractions au *Code criminel*; infractions à la *LJC*; et des infractions à d'autres lois fédérales/provinciales/des règlements municipaux.

Jeune contrevenant jeune âgé d'au moins 12 ans mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Mesures de rechange programme autre que la procédure judiciaire officielle auquel la jeune personne à qui on a imputé une infraction est adressée. Les participants à ces programmes peuvent avoir été accusés par la police ou non.

Peines concurrentes deux peines ou plus ordonnées par le tribunal de la jeunesse qui sont purgées en même temps. La durée de la peine est déterminée par la peine la plus longue imposée.

Peines consécutives deux peines ou plus ordonnées par le tribunal de la jeunesse qui sont purgées une à la suite de l'autre.

Période de déclaration la période pendant laquelle un jeune doit être actif (p. ex., l'exercice) pour que les données soient extraites aux fins de l'Enquête SCPSGJ. Un jeune est actif s'il est sous la surveillance du directeur provincial des services correctionnels pour les jeunes (p. ex., s'il purge une peine).

Statut d'Autochtone indique s'il est autochtone ou non autochtone et dans le cas d'un Autochtone, s'il est inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*. La manière dont ce renseignement est recueilli (p. ex., déclaré par le contrevenant) varie parmi les secteurs de compétence.

Statut de condamnation statut du jeune contrevenant qui purge une peine imposée par le tribunal.

Statut de détention initial statut du jeune contrevenant au moment de son admission initiale pour une période ininterrompue (quelque soit le statut).

Statut de la supervision statut d'un jeune contrevenant condamné à une peine (p. ex., garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation ou services communautaires) imposée par un tribunal de la jeunesse, ou en détention provisoire en attendant une audience devant un tribunal.

Type de décision il s'agit du type de peine à purger ou de programme à suivre par une jeune personne reconnue coupable selon la décision rendue par le tribunal de la jeunesse et comprend :

- | | |
|--------------------------------|--|
| a) le placement sous garde | garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert |
| c) les services communautaires | probation, ordonnance de travaux communautaires, ordonnance de services personnels, indemnité, restitution, remboursement à l'acquéreur, amende, interdiction, saisie, confiscation, autre décision jugée appropriée |

Type d'événement les événements survenus pendant la période ininterrompue purgée par le jeune sous surveillance; peuvent comprendre la mise en liberté provisoire par voie judiciaire (libération sous caution), la libération temporaire, la libération pour subir un traitement ou pour comparaître en cour, le transfert pour des raisons administratives, le renvoi au tribunal pour adultes, le transfert à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur de compétence, l'appel d'un jugement ou d'une décision et le décès.

Références

- Environics Research Group (1998). *Focus Canada Environics 1998-1*. Ottawa: Environics.
- Hendrick, D. (1999). « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, Faits saillants » *Juristat*. N° 85-002-XIF au catalogue, Vol. 19 n° 2. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- Kong, R. (1998). « Statistiques de la criminalité au Canada, 1997 » *Juristat*. N° 85-002-XPB au catalogue, Vol. 18, n° 11. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- MacKillop, B. (1999). *Mesures de recharge au Canada, 1998*. N° 85-545-XPB au catalogue, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- Ministère de la Justice Canada (1998). *Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes*. Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ottawa.
- Ministère de la Justice Canada (1999). Communiqué de presse – Le ministre de la Justice dépose une nouvelle loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ottawa : le 11 mars 1999.
- Reed, M. et Mongeon, G. (1998). *Rapport sur les indicateurs clés pour les adultes et les jeunes contrevenants, 1997-1998*. N° 85-222-XIF au catalogue, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique
- Statistique Canada. (1998). « Recensement de 1996 : La population autochtone » *Le Quotidien* Ottawa: le 13 janvier 1998.
- Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, (1992-1993 à 1997-1998). *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse*. N° 85-522-XPB au catalogue. Ottawa.
- Statistique Canada, Division de la démographie. (1998). *Estimations postcensitaires au 1^{er} juillet* Ottawa.
- Stevenson, K. Tufts, J. Hendrick, D. et Kowalski, M. (1998). *Un profil de la justice pour les jeunes au Canada* N° 85-544XPB au catalogue, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique